

# LES DOSSIERS DE LA CINEMATHEQUE

## 5

### L'OFFICE NATIONAL DU FILM L'ENFANT MARTYR

Dossier établi par Pierre Véronneau





# L'OFFICE NATIONAL DU FILM L'ENFANT MARTYR

Dossier établi par Pierre Véronneau

---

## Table des matières

Loi nationale sur le cinématographe 1939.....	5
L'ONF et Maurice Duplessis.....	9
L'ONF face au Parlement canadien (1946-1950) .....	11
Mémoire soumis par l'ONF à la Commission royale sur l'avancement des Arts, des Lettres et des Sciences (juillet 1949).....	20
Mémoire soumis par l'Association of <b>Motion Picture Producers and Laboratories of Canada</b> à la Commission royale... (avril 1950) suivi de L'interrogatoire des représentants de l'AMPPLC par la Commission .....	27
Loi nationale du film 1950 .....	33
L'ONF à la Chambre des Communes (1951-54).....	35
“L'affaire ONF” au jour le jour (février-avril 1957) .....	43
Mémoire de l'AMPPLC au gouvernement canadien (1959).....	58
Allocutions du ministre Maurice Lamontagne et du commissaire Guy Roberge à l'occasion du 25e anniversaire de l'ONF (1964) .....	60
Mémoire présenté au Secrétaire d'Etat par l'Association professionnelle des <b>cinéastes</b> (février 1964).....	63
Déposition de l'Association des producteurs <b>de films du Québec</b> devant le comité consultatif auprès du Bureau des gouverneurs de la Radiodiffusion (avril 1969).....	65

---

Photo de couverture: Bruno Massenet

Le 13 août 1969, le premier ministre Trudeau annonce une politique gouvernementale d'austérité. L'ONF est frappé. Le commissaire Hugo McPherson procède à plusieurs licenciements. C'est la crise. Les cinéastes organisent une marche sur Ottawa le 16 décembre 1969. Un autre épisode de l'histoire mouvementée de l'ONF.

---

Nous remercions l'**Office national du film** de sa précieuse collaboration et particulièrement

Roger Blais

Pierre Ducharme

Normand Gagnon

Joanne Lanoie

Bernard Lutz

Copyright: La **Cinémathèque Québécoise** 1979

Dépot légal: **Bibliothèque nationale du Québec**, deuxième trimestre 1979



LA CINÉMATHEQUE  
QUÉBÉCOISE

MUSÉE DU CINÉMA

MEMBRE DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES ARCHIVES DU FILM (F.I.A.F.)

360, RUE MCGILL, MONTRÉAL, QUÉBEC H2Y 2E9 CANADA  
TÉL (514) 866-4688 CÂBLE: CINÉMATEK

---

---

## PRÉSENTATION

---

L'histoire de l'ONF n'est pratiquement plus à faire au plan factuel. Par contre il manque d'études critiques qui en couvriraient la production, la distribution, le rôle social et politique, la place historique dans un plus grand ensemble culturel, etc.

Sans compter les multiples articles parus depuis 35 ans, on trouve en anglais un assez bon échantillonnage de livres consacrés à l'ONF. Par exemple:

- McKay, Marjorie. **History of the NFB**, Montréal, NFB, 1964
- James, C. Rodney. **Film as a National Art. NFB of Canada and the Film Board Idea**. (thèse soumise en 1968), New York, Arno Press, 1977
- Beveridge, James. **John Grierson: Film Master**. New York, Macmillan, 1978
- Morris, Peter. **The National Film Board of Canada: The War Years**. Ottawa, CFI, 1965
- Feldman, Seth et Nelson, Joyce. **Canadian Film Reader**. Peter Martin Associates, 1977

En français le menu est pour le moins frugal. Notre intention est à peine de le rendre plus consistant. Faire davantage impliquerait un travail plus considérable. Nous voulons seulement fournir à ceux qui sont intéressés par l'histoire de l'ONF quelques documents "officiels", c'est-à-dire provenant de sources autorisées, de corps constitués, de personnages en place, qui peuvent donner un échantillonnage valable des principales opinions ou des principaux enjeux dont fut l'objet l'ONF durant les 30 premières années de sa vie. L'intérêt est de les regrouper ici tous ensemble pour éviter à l'utilisateur de courir à gauche et à droite pour se les procurer.

Nous avons choisi volontairement certains moments où l'ONF fut l'objet de controverses car c'est souvent dans ces cas-là que l'on peut mieux évaluer la position de l'ONF dans l'espace géopolitique et géoculturel canadien, que se produisent des transformations importantes ou que l'ONF est appelé à se redéfinir radicalement.

Comme nous le verrons, la nature et l'existence de l'**Office** ont été souvent contestés par des groupes ou des individus dont les intérêts et les visées étaient divergents, voire opposés, tant au plan politique qu'économique. A certaines époques de sa vie, l'état canadien a accordé à l'**ONF** suffisamment d'importance pour lui permettre de résister à ceux qui en exigeaient la quasi-liquidation, ou la mise au service de l'entreprise privée, ou la subordination à la télévision, etc., tout en refusant de le transformer en agence essentiellement au service de la culture cinématographique qui n'aurait de compte à rendre à personne et qui n'aurait qu'un seul objectif: la créativité.

Tous les paramètres qui ressortent des différents textes que nous avons cités jalonnent de façon récurrente l'histoire de l'**ONF** jusqu'à nos jours. Tel aspect, comme l'autonomie technique, qui fut valorisée il y a 20 ans par la mise en place des meilleurs laboratoires au Canada, est aujourd'hui bradé et les laboratoires privés voient ainsi exaucée une de leurs revendications de 1950. Tel autre aspect, comme le mandat de faire comprendre le Canada aux Canadiens, fut bientôt l'objet d'appréciations diverses suite à la montée du nationalisme québécois et de la transformation de l'**Office** en un des lieux les plus importants pour la production de films qui se définissent comme québécois et non-canadiens. Tel autre aspect, comme les liens avec **Radio-Canada**, qui servit un jour de tremplin à la production, fut par la suite tellement mis de côté que pratiquement le cinéma onéfien disparut des ondes de **Radio-Canada**; toutefois rien ne dit que cela durera, surtout avec les orientations prises par l'ex-commissaire Lamy et son passage à **Radio-Canada**. Ces quelques exemples illustrent bien ce que nous appelons la récurrence de la problématique onéfienne.

Nous pourrions encore rappeler plusieurs autres de ces contradictions qui tissent toute l'histoire de l'**ONF**. Souligner son 40e anniversaire, ce n'est pas seulement parler du beau temps et de l'excellence de la production cinématographique, mais aussi des tempêtes qui soufflent toujours sur un appareil d'état. Puisse donc ce dossier contribuer à mieux saisir cette réalité complexe, tourmentée, mais combien palpitante et combien révélatrice de notre histoire sociale et culturelle.



*L'ONF à Ottawa, John Street*

---

# Loi pour créer un Office national du film (Loi nationale sur le cinématographe) (extraits)

---

Loi créant une Commission nationale du cinématographe.

(Sanctionnée le 2 mai 1939.)

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi nationale sur le cinématographe, 1939.*

2. Dans la présente loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, l'expression
- a) "Commission" signifie la Commission nationale du cinématographe;
  - b) "Ministre" signifie le ministre du Commerce;
  - c) "commissaire" signifie le commissaire du cinématographe officiel nommé sous le régime de la présente loi;
  - d) "directeur" signifie le directeur du Bureau du cinématographe officiel;
  - e) "Bureau" signifie le Bureau du cinématographe officiel;
  - f) "film" signifie film cinématographique et "activité cinématographique" signifie l'activité se rapportant à la production, à la distribution ou à la représentation de films cinématographiques.

3. (1) Est institué une Commission nationale du cinématographe composée du Ministre, qui en est le président, d'un autre membre du Conseil privé du Roi au Canada, et de six autres membres nommés par le gouverneur en conseil, dont trois sont choisis parmi des personnes en dehors du service civil du Canada et trois parmi les hauts fonctionnaires du service civil permanent ou des services civils ou de défense du Canada.

(2) Le président de la Commission et l'autre membre du Conseil privé du Roi au Canada restent en fonctions durant bon plaisir; les autres membres de la Commission, subordonnement aux dispositions du paragraphe quatre du présent article, restent en fonctions pendant trois ans.

(3) Le mandat des membres sortants est renouvelable.

4. Nuls honoraires ou émoluments d'une nature quelconque ne doivent être versés à un membre de la Commission ni par lui reçus à l'égard de services rendus comme membre susdit; mais les frais réels de déplacement et de subsistance nécessairement occasionnés par les travaux de la Commission doivent être payés auxdits membres.

5. Nulle personne ne peut être nommée à la Commission en qualité de l'un des trois membres choisis parmi des personnes en dehors du service public du Canada, si elle a un intérêt pécuniaire direct ou indirect, soit individuellement, soit à titre d'actionnaire, d'associée ou autrement, dans la production, la distribution ou la représentation de photographies ou de films cinématographiques, ou dans la fabrication ou la distribution d'appareils photographiques ou cinématographiques.

6. La Commission est tenue d'accomplir les devoirs que le gouverneur en conseil peut lui demander d'entreprendre et particulièrement, sans

restreindre la teneur générale de ce qui précède, de contrôler les activités cinématographiques du gouvernement et de donner des avis consultatifs au gouverneur en conseil à cet égard.

7. La Commission administre les deniers que le Parlement peut voter chaque année pour les travaux de la Commission.

8. (1) Sur la recommandation de la Commission, le gouverneur en conseil doit nommer un commissaire du cinématographe officiel qui est le fonctionnaire exécutif en chef de la Commission, envers laquelle il est responsable, et qui reçoit le traitement que le gouverneur en conseil peut déterminer.

(2) Le commissaire reste en fonctions pendant une période d'au plus trois ans, mais son mandat est renouvelable; toutefois, il peut à l'occasion être renvoyé pour cause par le gouverneur en conseil, sur la recommandation de la Commission.

(3) Le commissaire n'est pas assujéti aux dispositions de la *Loi du service civil* ni à celles de la *Loi de la pension du service civil*; mais lorsqu'un fonctionnaire est nommé à la charge de commissaire, nonobstant toute disposition desdites lois ou de toute autre loi du Parlement du Canada, si, au moment de sa nomination, ce fonctionnaire est un contributeur sous le régime des dispositions de la *Loi de la pension du service civil*, il doit continuer à verser ainsi ses contributions. Son service en qualité de commissaire doit être compté comme temps passé dans le service civil pour les fins de la *Loi de la pension du service civil*.

9. Dans l'accomplissement des devoirs que lui impose la présente loi, le commissaire relève en tout temps de la Commission et est assujéti à ses ordres, et il lui incombe

- a) D'émettre des avis consultatifs sur la production et la distribution de films nationaux destinés à aider les Canadiens de toutes parties du Canada à comprendre les modes d'existence et les problèmes des Canadiens d'autres parties;
- b) De coordonner les activités cinématographiques nationales et départementales après avoir consulté la Commission et les divers départements et services administratifs;
- c) De donner des conseils sur les moyens d'obtenir la qualité, l'économie, l'efficacité et la coopération utile dans la production, la distribution et la représentation des films du gouvernement;
- d) D'émettre des avis consultatifs sur les contrats et conventions de production, de distribution et de représentation concernant les activités cinématographiques des divers départements du gouvernement, d'approuver lesdits contrats et conventions et, à leur égard, d'agir comme intermédiaire entre ces départements et le Bureau et entre ces départements et les sociétés commerciales;
- e) De donner des avis consultatifs sur les dépenses effectuées par les départements relativement à la production, à la distribution et à la représentation des films;
- f) De représenter la Commission dans ses rapports avec les organisations commerciales d'actualités filmées et les organisations cinématographiques non commerciales;
- g) De donner des conseils sur la distribution des films du gouvernement dans d'autres pays;
- h) De coordonner et d'étendre des services de renseignements concernant les activités cinématographiques du gouvernement.

10. (1) Avant d'entreprendre la production d'un film, tous les départements du gouvernement doivent en saisir le commissaire qui doit prendre les mesures nécessaires en vue de la production, conformément aux dispositions de l'article onze.

(2) Le directeur du Bureau doit agir en qualité de fonctionnaire consultatif



relativement à l'achat, à l'entretien et à l'usage de tous les appareils cinématographiques par les départements du gouvernement, et il doit approuver les conditions de l'achat.

(3) Le directeur doit rendre compte de l'achat des appareils cinématographiques au commissaire, qui tient un registre de ces achats, et il doit conseiller les départements sur l'usage le plus économique et le plus efficace qu'ils peuvent en faire après achat.

**11.** Le Bureau doit entreprendre le traitement et la production des films édités par les départements du gouvernement et pour leur compte, sauf si le commissaire est d'avis que les fonctionnaires d'autres départements peuvent exécuter le travail et que les résultats obtenus seront pratiques et économiques au point de vue technique, ou si la Commission considère qu'il serait dans l'intérêt public d'avoir recours à des sociétés commerciales.

**12.** (1) Par dérogation aux dispositions de la *Loi du service civil*, le directeur du Bureau peut, avec l'approbation du commissaire, employer un personnel provisoire au fur et à mesure que la production de films particuliers ou de groupes de films le requiert.

(2) Le directeur peut dépenser dans le meilleur intérêt d'une production les sommes affectées à cette production, en conformité du projet d'établissement agréé par celui ou ceux qui autorisent la production.

**13.** (1) Est institué un comité, ci-après appelé le "Comité" composé du commissaire, du directeur et d'un représentant de chaque département du gouvernement se livrant à des activités cinématographiques, lequel représentant est nommé par la Commission sur la recommandation de ces départements.

(2) Les membres du Comité, sauf le commissaire, sont choisis parmi les fonctionnaires de département directement intéressés à la production et à la distribution des films départementaux.

(3) Le comité est chargé de conseiller le directeur sur la création et l'extension d'un service central de distribution des films officiels et d'un service public de renseignements à cet égard.

(4) Le commissaire est président du Comité, lequel fait rapport à la Commission par son intermédiaire.

(5) Nuls honoraires ou émoluments d'une nature quelconque ne doivent être versés à un membre du Comité ni par lui reçus à l'égard de services rendus comme membre susdit, mais les frais réels de déplacement et de subsistance nécessairement occasionnés par les travaux du Comité doivent être payés auxdits membres.

**14.** (1) Est institué un service central de distribution des films officiels.

(2) Le directeur du Bureau est le directeur du service central de distribution des films officiels et, subordonné aux autres dispositions de la présente loi régissant la distribution, il doit prendre toutes les mesures possibles en vue d'obtenir la qualité, l'économie et l'efficacité dans le fonctionnement et l'extension de ce service.

(3) Le service central de distribution des films officiels doit distribuer tous les films du gouvernement, sauf dans les cas d'une distribution commerciale ou d'une distribution départementale spécialisée approuvée par le commissaire, et le Bureau doit servir de lieu de dépôt pour l'emmagasiner et la conservation de tous les négatifs des films officiels. Ce dernier est responsable de la disposition de tous les films du gouvernement autres que ceux pour lesquels a été permise une distribution départementale spécialisée.



*John Grierson*



*Stuart Legg*

---

## L'ONF et Maurice Duplessis

---

*Parmi les embûches que connaîtra l'ONF, ses rapports avec le gouvernement Duplessis ne sont pas des moindres. Nous avons cru souhaitable de les évoquer ici. Il faut avouer que le Québec n'est pas seul dans son combat; par exemple l'Ontario de Mitchell Hepburn s'en prend aussi à l'Office. Mais nous avons préféré nous en tenir brièvement à Duplessis. L'arme qu'utilise ce champion de l'obscurantisme et de la réaction est la censure. Dès avril 1946, il avertit les censeurs québécois de bien surveiller les films de l'Office parce que ceux-ci encourageraient "la centralisation fédérale".*

*Mais ce que Duplessis craint par-dessus tout, c'est la propagande subversive que diffuserait l'Office, "un vrai nid de communistes". D'ailleurs le journal de l'Union nationale, Montréal-Matin, ne manque pas une occasion de le rappeler. Par exemple, le 17 juin 47, il note que le quotidien communiste **Canadian Tribune** a souvent publié des articles favorables à l'ONF. Il reprend ensuite l'opinion d'un hebdomadaire ontarien **The Letter Review**:*

*"Comme la **Canadian Tribune** n'a jamais rien louangé qui ne puisse être de quelque utilité à la cause communiste, il est maintenant évident que les soupçons relatifs à l'ONF sont absolument justifiés et qu'on doive le regarder comme une institution acceptable pour les communistes, sinon actuellement communiste".*

*Duplessis ne peut avoir recours, comme avec les syndicats, à une "loi du cadenas" cinématographique. Néanmoins en faisant jouer sa censure, il peut interdire tout film qui propage "les enseignements communistes, l'athéisme et la révolution". Or selon lui, ces films sont surtout diffusés en 16mm, format que ne couvre pas encore la censure. Il profite donc de la nomination d'Alexis Gagnon au **Bureau de censure** le 5 décembre 1947 pour combler cette lacune. Duplessis déclare donc alors:*

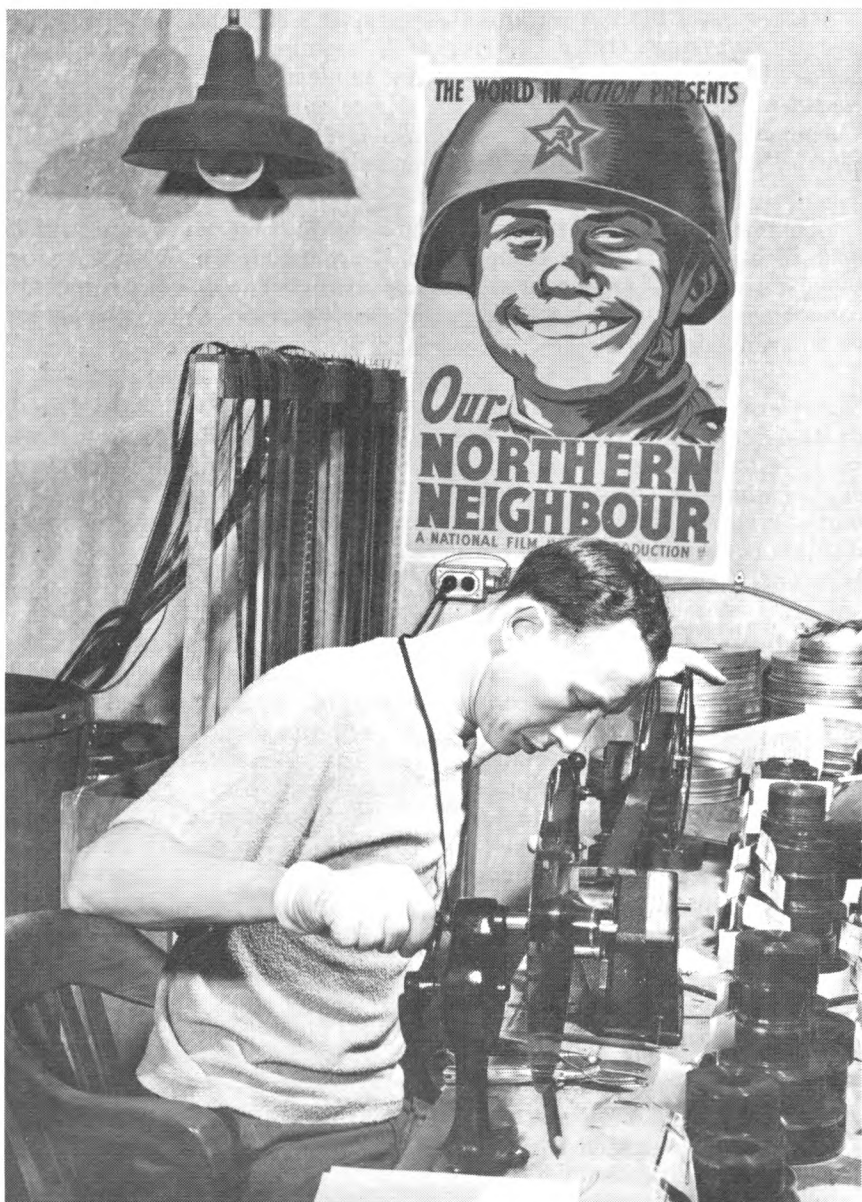
*"Le **Bureau de censure** s'avère plus nécessaire que jamais à cause des procédés détournés adoptés par les éléments subversifs pour leur propagande néfaste. Consciemment ou inconsciemment, mais de façon regrettable dans tous les cas, l'ONF s'est souvent prêté à une propagande tendancieusement communiste et subversive. Voilà pourquoi il faut dans la province un organisme qui protège nos traditions nationales et religieuses contre les dangers de la propagande communiste. La propagande communiste est subversive et tenace et trop souvent la tenacité des communistes a rencontré un appui inconscient de la part des apathiques et des indifférents... Jusqu'à ces derniers temps, les films de 16mm n'étaient pas censurés. L'Union nationale a réalisé cette réforme salutaire et elle a reçu les félicitations des plus hautes autorités".*

*Cette déclaration on ne peut plus claire est faite au moment même où se déroule à St-Jérôme le procès politique de Madeleine Parent et d'Azellus Beaucauge. Deux ans plus tard, l'Office a encore des problèmes avec Duplessis. Au début du mois de février 1950, prétextant qu'il faut faire l'inventaire des films actuellement en stock dans la cinémathèque provinciale, celui-ci décide de suspendre indéfiniment la distribution des films de l'ONF dans la province, ce qui ne veut pas dire que les bureaux de l'Office ne pourront plus distribuer leurs films au Québec, mais que cette distribution ne s'effectuera plus par l'intermédiaire de la cinémathèque provinciale.*

*Bien que le **Montréal-Matin** du 11 février rapporte que Duplessis a de nouveau déclaré qu'il s'agissait d'une mesure d'inventaire, le même journal, dans sa page éditoriale du 13, donne la véritable portée de ce geste:*

“Il s'agissait simplement d'une mesure de prudence jugée nécessaire par les autorités de la province. Il n'y a pas que Québec qui manifeste quelque méfiance à l'endroit de cet organisme du gouvernement fédéral. Tout récemment, portant la parole devant des Rotariens, le Dr Watson Kirkconnel, président de l'Université Acadia, à Wolfville, N.E., se plaignait de ce que les Canadiens étaient constamment l'objet de la propagande communiste de la part de l'**Office national du film**. Et le Dr Kirkconnel a affirmé que le film **OUR NORTHERN NEIGHBOUR** (1944 n.d.l.r.) n'était en somme qu'une pièce de propagande soviétique. L'interdiction temporaire dont est frappé l'**ONF** fait jeter les hauts cris aux partisans des 'libertés civiles'. Elle est quand même justifiée et ne constitue qu'un acte de saine prudence”.

*Duplessis ne se réconciliera jamais avec l'**ONF** même lorsque celui-ci déménagera à Montréal.*



*Le producteur des séries **Canada Carries On** et **The World in Action**, Stuart Legg, au travail. Derrière lui, l'affiche d'un des films "communistes" incriminés*

---

# L'ONF à la Chambre des Communes (1946-1950)

---

1946

4 avril

## OFFICE NATIONAL DU FILM PELLICULES PROHIBÉES DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC

M. DORION:

1. Du 1er novembre 1939 au 1er août 1941 a-t-on prohibé dans la province de Québec des films produits par l'**Office national du film** sous prétexte qu'ils constituaient de la propagande communiste?

2. Le cas échéant, combien?

L'hon. N. CLAXTON:

1 et 2. Non, mais des 500 ou 600 films livrés dans les deux langues à Québec par l'**Office national du film** depuis sa fondation en 1939, il en est un dont on a empêché la distribution dans la province à la demande des autorités provinciales. Celui-là, pas plus que les autres ne renfermait aucune propagande communiste mais on s'est opposé à sa présentation parce qu'il rappelait la révolution russe. Il montrait les succès des Russes au combat, en un moment où les Canadiens étaient heureux d'avoir les Soviets en guerre de leur

côté. En le préparant, l'**Office** s'en tenait à une de ses fonctions, qui était de nous faire voir les réalisations de tous nos alliés.

Aux termes de la loi, la première fonction de l'**Office** est de produire des films "de nature à aider les Canadiens de toutes les parties du Canada à comprendre les moeurs et les problèmes des Canadiens des autres régions". On a donc préparé sur le Québec et ses habitants un grand nombre de films que l'on a fait circuler dans toutes les provinces canadiennes de même qu'en divers pays étrangers. Parmi les meilleurs signalons: ALEXIS TREMBLAY HABITANT, PAYS DE QUÉBEC, PAYS DE MON COEUR, CHERCHEURS DE LA MER, VALLÉE DES DYNAMOS et SEPT PEINTRES DE QUÉBEC. Sont aujourd'hui en cours de production des films sur les beautés et les ressources des Cantons de l'Est et du Saguenay.

M. WINKLER:

1. L'**Office national du film** a-t-il, au cours des cinq dernières années, obtenu et (ou) distribué des films décrivant la collectivisation a) de l'exploitation agricole, b) des services d'hygiène en Russie?

2. Dans le cas de l'affirmative,

dans quelles sections du Canada a-t-on présenté ces films?

3. L'**Office national du film** a-t-il apporté son concours ou aidé à des organismes provinciaux d'instruction post-scolaire en obtenant et (ou) distribuant les films dont il est fait mention ci-dessus? Dans le cas de l'affirmative, dans quelles provinces?

L'hon. M. CLAXTON:

la participation de la Russie à la guerre.

1.a) Non, à l'exception d'un court passage (1 minute et demie) dans un film de l'**Office national du film**, intitulé **INSIDE FIGHTING RUSSIA**, tourné en 1942 et expliquant

b) Non.

2. Dans toutes les sections du pays.

3. Autant qu'on sache, il n'y a eu aucune collaboration en ce sens.

---

1950

29 mars

### RAPPORT SUR L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION FILTRAGE DES EMPLOYÉS

L'hon. Robert H. WINTERS (ministre des Ressources et du Développement économique):

Monsieur l'Orateur, le représentant de Peterborough-Ouest (M. Fraser) m'a demandé, le 8 mars, si j'avais l'intention de déposer le rapport qu'étaient à préparer MM. J. D. Woods et Gordon sur l'organisation et les méthodes commerciales de l'**Office national du film**. A cette époque, je n'avais pas reçu le rapport, et sans donner de réponse définitive, j'avais laissé entendre que je me proposais de le déposer.

L'enquête a été entreprise à ma demande, après que j'eus consulté le très honorable M. Vincent Massey, président de la Commission royale d'enquête sur l'avancement des arts, des lettres et des sciences. J'ai parlé à M. Massey des attributions des enquêteurs. Or il m'informe que leur mission allait aussi répondre à l'objet qu'il se propose et que le rapport de l'enquête lui serait utile.

Ayant reçu le rapport, j'ai commencé à en étudier les propositions. Certaines cadrent avec les modalités d'action déjà suivies par le gouvernement et par l'**Office**; d'autres nécessiteront une étude spéciale de la part du commissaire, de l'**Office** et du gouvernement.

Dans l'intervalle, j'estime qu'il

serait avantageux de rendre le rapport public afin que les députés et les autres personnes intéressées puissent en étudier les vœux et les considérants. Je demande donc à la Chambre la permission de déposer le rapport. Je souligne, toutefois, qu'il ne s'agit pas d'un rapport officiel qu'il est obligatoire de déposer. Je ne voudrais pas que l'on considère ce dépôt comme un précédent qui empêcherait plus tard le Gouvernement d'obtenir l'avis confidentiel de spécialistes à l'égard de problèmes d'ordre administratif.

En l'occurrence, il me paraît utile de discuter les problèmes énoncés dans le rapport et les solutions qu'on propose.

Je suis heureux, comme tous les députés sans doute, de cet hommage que les experts-conseils rendent au travail de l'**Office** et au haut niveau de service de ses employés.

D'après le rapport, s'il existe des points faibles dans l'Organisation et les méthodes de l'**Office**, il faut les attribuer directement, dans la plupart des cas, à une période d'expansion rapide déterminée par la guerre. Des locaux nettement insuffisants, conséquence inévitable du manque d'espace qui gêne les organismes de l'Etat depuis les an-

nées de guerre, ont aggravé la situation.

Je n'essaierai pas aujourd'hui d'indiquer dans quelle mesure ni avec quelle rapidité le Gouvernement pourra donner suite aux propositions, dont certaines n'exigent pas une attention immédiate. Depuis que j'ai demandé à MM. J.D. Woods et Gordon d'entreprendre l'enquête, M. W. Arthur Irwin a été nommé commissaire fédéral du film. Comme l'indique le rapport, il convient d'accorder au commissaire toutes les occasions voulues de se renseigner sur l'organisation et l'activité de l'**Office**, avant de prendre une décision finale.

Je profite de l'occasion pour dire quelques mots d'une autre question ayant trait à l'**Office du film**. Le filtrage des employés de l'**ONF**, entrepris l'an dernier conformément aux règlements de sécurité du Gouvernement, en est au point où, le 21 février dernier, j'ai pu dire au commissaire d'informer tous les ministères et services de l'État, que l'**ONF** était maintenant en mesure d'entreprendre des travaux de nature secrète. Il en était de même à l'égard du travail pour le compte du ministère de la Défense nationale et, le même jour, j'en ai fait part au ministre.

On a terminé le filtrage de tous les employés de l'**ONF**. On a aussi pris des dispositions à l'égard de quelques rares fonctionnaires sur la loyauté desquels l'**Office** ne pouvait se prononcer catégoriquement. J'espère qu'aucun honorable député ne réclamera à la Chambre de détails au sujet de ces questions, du moins tant qu'il n'aura pas discuté avec moi tout cas qui peut l'intéresser. A cet égard, je répète la raison que j'ai donnée à la Chambre le 7 décembre dernier:

Ce serait agir fort injustement envers ces personnes qui ne sont sous le coup d'aucune accusation mais à l'égard desquelles on manque simplement de preuves satisfaisantes attestant qu'elles sont dignes de confiance, que de dévoiler leurs noms au public, ce qui pourrait ternir leur réputation et les empêcher d'obtenir d'autres emplois. Ce que je tiens à démontrer, c'est qu'une telle publicité nuirait non pas au

Gouvernement mais à ces hommes et à ces femmes, sur lesquels on enquête présentement afin de s'assurer s'ils sont dignes de confiance; or, personne ne voudrait commettre d'injustice envers eux.

Je devrais peut-être ajouter que le filtrage des fonctionnaires se poursuit sans interruption. Nous embauchons sans cesse de nouveaux employés. Nous espérons, néanmoins, qu'à l'avenir le nombre de personnes dont nous ne pouvons répondre de la loyauté sera aussi faible qu'il l'a été jusqu'ici.

M. FLEMING:

Je ne tiens pas à entrer dans les détails que, selon le ministre, il ne convient pas de traiter. Aurait-il l'obligeance, toutefois, de nous indiquer le nombre de cas dont il a parlé?

L'hon. M. WINTERS:

Je devrais peut-être signaler à la Chambre qu'on a examiné quelque 580 dossiers. Par suite de l'enquête, et pour des motifs qu'on pourrait attribuer au filtrage effectué aux fins de la sécurité, trois fonctionnaires ont quitté l'**ONF**.

M. COLDWELL:

J'aimerais poser une question supplémentaire sur la manière dont s'est effectué le filtrage à l'égard des trois fonctionnaires de l'**Office du film** qu'on a mentionnés. Les a-t-on fait comparaître, avant de les congédier. Quelle occasion ont-ils eue de répondre aux accusations, — si on peut les appeler ainsi, — portées contre eux? Leur a-t-on fourni cette occasion?

L'hon. M. WINTERS:

Monsieur l'Orateur, j'ai dit qu'on avait accordé tous les égards aux intéressés. Je le répète, il s'agit de loyauté. A cet égard, je me reporte à la déclaration que M. Ilsley a formulée à la Chambre en 1948. Il avait alors dit qu'il n'y a aucun critère précis qui permette de juger de la loyauté.

M. FRASER:

Les a-t-on placés dans un autre ministère ou simplement congédiés?

L'hon. M. WINTERS:

Ils ont quitté l'**Office**, mais j'ignore ce qu'ils sont devenus par la suite.

22 juin

## DÉPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU FILM, ETC.

L'hon. M. WINTERS:

Le projet de résolution vise des propositions ayant pour objet de préciser les fonctions de l'**Office national du film** et de simplifier ses rouages administratifs, de façon à en accroître l'efficacité.

Je devrais peut-être retracer brièvement l'historique de l'**Office**. Avant 1939, on fournissait de deux manières les films et photos dont le gouvernement avait besoin. Le **Bureau du cinématographe** officiel, qui relevait alors du ministère du Commerce, tournait des films et prenait des photos pour le compte d'autres ministères à même des fonds affectés à ses travaux. Certains services passaient également des contrats avec des sociétés de l'extérieur à qui ils payaient les films et photos à même les fonds dont ils disposaient.

En 1939, on a adopté la présente loi qui établissait l'**Office national du film** à titre de commission de coordination. On créa le poste de commissaire du film, lequel relevait de l'**Office**. Le commissaire était autorisé à coordonner et d'une manière générale à surveiller l'activité dans le domaine officiel du cinématographe, ainsi qu'à donner des conseils. Mais la réalisation de films pour le compte de l'Etat incombait toujours au **bureau du cinématographe**, dont le directeur jouissait de pouvoirs relatifs à la production et à la distribution.

En 1941, on décida d'accroître la production et la distribution de films officiels. Le **Bureau du cinématographe** est donc passé du ministère du Commerce à l'**ONF**. Puis, le poste de directeur du **Bureau** étant devenu libre, le commissaire de la cinématographie fut chargé par l'**Office** de diriger la production de films et de photos.

La loi nationale sur le cinématographe, adoptée en 1939, ne prévoyait pas ce mode de fonctionnement. C'est pourquoi on a adopté

divers expédients en vue de faire face à la situation nouvelle. Les pouvoirs qu'avait le directeur du **Bureau du cinématographe** d'engager des employés surnuméraires ont servi à employer le personnel dont la Commission avait besoin. Un crédit annuel ainsi que des avances consenties par le ministère des Finances et recouvrables à la fin de chaque exercice financier pourvoyaient aux fonds de roulement. L'exploitation de l'**Office** s'est effectuée de cette façon jusqu'à aujourd'hui.

Cet état de choses a suscité des difficultés du point de vue de l'exploitation de l'**Office du film** et des faiblesses de structure. La mesure que propose le projet de résolution dont la Chambre est présentement saisie a pour objet de supprimer les causes de ces difficultés et d'établir les cadres qui permettront une exploitation rationnelle de l'**Office**.

A cette fin, on propose:

1. De définir les fonctions de l'**Office**, afin qu'elles correspondent à son véritable fonctionnement.
2. De reconstituer l'**Office** de manière à lui permettre de s'acquitter efficacement de ces fonctions.
3. De confier à l'**Office** des pouvoirs correspondant à ces fonctions et d'établir clairement que l'**Office** doit répondre au Parlement, par l'intermédiaire d'un ministre de la Couronne désigné.
4. D'établir les rouages exécutifs destinés à rendre possible l'administration efficace de l'**Office**.
5. D'accorder le pouvoir nécessaire en vue de pourvoir l'**Office** d'un personnel et de prendre les dispositions voulues pour que les membres permanents du personnel bénéficient de la loi de la pension du service civil.
6. D'établir des dispositions financières adaptées au fonctionnement actuel de l'**Office** et, sous réserve du contrôle prévu par la loi du revenu consolidé et de la vérification, de pourvoir à l'établissement d'un compte d'exploitation de l'**Office du film**



et d'un fonds de roulement qui permettra à l'**Office** de faire les frais de ses travaux.

J'en dirai plus long sur le sujet lors de la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Le projet de résolution vise essentiellement à présenter une mesure destinée à préciser les fonctions de l'**Office** et à autoriser la création de rouages administratifs permettant de le faire fonctionner efficacement.

M.G.K. FRASER (Peterborough-Ouest):

Il me semble que, depuis cinq ans, j'ai bien assez parlé de l'**Office du film**. Je lui ai adressé de graves reproches, mais souvent ce n'était pas sans motif. Au cours de ces années-là, je me suis maintes fois enquis des communistes à l'emploi de l'**Office du film**. On a rectifié cette situation. J'ai demandé qu'on utilisât de bonnes méthodes administratives et je crois comprendre que depuis le dépôt du rapport des conseillers administratifs et l'entrée en fonction d'un nouveau commissaire, les choses ont changé de ce point de vue. Il me semble que les députés et le public doivent donner au nouveau commissaire la chance de se faire valoir.

J'ai demandé le dépôt du rapport des conseillers administratifs qui avaient étudié le fonctionnement de l'**ONF**, et on s'est rendu à ma demande. C'était là quelque chose d'assez nouveau, mais il me semble que sans cela les honorables députés et le public n'auraient jamais pu comprendre les dessous et les coulisses de l'**ONF**. Grâce aux critiques et aux propositions formulées par moi, on a effectivement rectifié certaines des insuffisances dont je me suis plaint. (...)

Le projet de résolution prévoit que le commissaire du film sera le fonctionnaire exécutif en chef de l'**Office**, ce qui veut dire qu'un ministre de la Couronne n'en sera pas responsable, comme il l'est actuellement, mais que l'**Office** lui-même sera responsable au Gouvernement. La page 8 du rapport en fait mention dans les termes suivants:

“Les opérations de l'**Office national du film** diffèrent totalement,

sur plusieurs points essentiels, de celles des services réguliers de l'Etat.”

A cet égard, je pourrais dire qu'elles différaient encore davantage il y a quelques années.

“Et, si l'on veut que l'**Office** fonctionne bien, il faudra continuer de le soustraire à certains rouages de la régie de l'Etat.

De toute évidence, on pourrait en arriver là en faisant de l'**Office national du film** une société de la Couronne organisée, par exemple, suivant les principes à la base de la **Société Radio-Canada**, du **Conseil national de Recherches** ou le **Conseil des ports nationaux**.”

Si l'on établit une société comme **Radio-Canada**, j'espère qu'elle n'exercera pas les mêmes pouvoirs qu'elle, de façon à restreindre la production des films commerciaux dans tout le Canada. Nous avons au Canada d'excellentes sociétés cinématographiques. Elles s'efforcent de faire prospérer leur entreprise et, je crois, font du bon travail. J'ai vu leurs productions et elles sont bonnes. Tout ce qu'il leur faut, c'est qu'on leur donne une chance. (...)

Comme je l'ai déjà dit, il y a un changement marqué dans la qualité des films produits par l'**Office national du film**. Un cinéaste bien connu me disait l'autre jour qu'à son avis l'**Office** avait amélioré non seulement ses films mais aussi ses effets sonores. Il dit que les effets sonores de l'**Office national du film** lui ont toujours rappelé, au cours des cinq premières années de l'existence de l'**Office**, celui qui en était l'âme dirigeante, M. Grierson. Ils rendaient pour lui un son communiste. La musique en est aujourd'hui un peu plus douce et l'effet beaucoup meilleur. Ils nous écorchaient les oreilles. J'ai été dans des salles où de tous les coins, dès que paraissait le titre de la série “En avant Canada!” on s'exclamait: “Oh, encore cette fichue affaire!” Ils en ont plein le dos.

Nous avons besoin de bons films pour nos écoles et de la ville et de la campagne. Nous avons besoin de bons films pour faire connaître le Canada à l'étranger. Je vois que le nouveau directeur n'a pas donné

suite à l'une des propositions que renferme ce rapport des experts-conseils. Le rapport propose de confier au ministère des Affaires extérieures la distribution des films

dans les pays étrangers, sauf aux Etats-Unis. Je crois savoir cependant que ces dernières semaines, on a nommé un représentant de l'**Office du film** pour le Royaume-Uni.

---

23 juin

### DISPOSITION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT À LA CINÉMATOGRAPHIE

L'hon. Robert H. WINTERS (ministre des Ressources et du Développement économique) propose la 2e lecture du bill no 317, intitulé: loi de l'**Office national du film** (...)

Il est apparu que la loi nationale sur le cinématographe de 1939 n'avait pas prévu des travaux du genre de ceux que l'**Office** était appelé à exécuter, surtout à cause des besoins et des exigences de la guerre. On a éprouvé certaines difficultés à atteindre les fins visées par la loi. L'**Office** avait un programme continu de production, mais une grande partie de son personnel était employé pour des périodes renouvelables de trois mois. Il y a eu d'autres difficultés aussi en ce qui a trait aux finances et à la comptabilité, aux contrats pour la distribution de films.

Parce que j'avais compris dans quelles conditions difficiles l'**Office** fonctionnait et parce que je voulais en même temps obtenir l'avis désintéressé de spécialistes au sujet de la gestion des affaires de l'**Office**, j'ai demandé, le 15 novembre 1949, à la société *J.D. Woods and Gordon*, experts-conseil en gestion des affaires, d'examiner l'organisation et l'administration des affaires de l'**Office**. J'en ai informé la Chambre le 7 décembre 1949. Le rapport présenté par cette maison a été déposé le 29 mars dernier. Les honorables députés qui ont eu l'occasion de l'étudier, constateront que le rapport

reconnaît les difficultés et offre certaines solutions.

Les vœux contenus dans le rapport se rangent dans deux catégories principales, celles qui se rapportent à l'organisation interne et à l'administration et celles qui nécessitent des mesures législatives. On a déjà mis en pratique un certain nombre des vœux de la première catégorie. Pour donner suite aux changements qui nécessitent une autorisation législative, le bill, dont j'ai l'honneur de proposer la deuxième lecture, renferme des dispositions qui, si on les met en pratique, auront pour effet: premièrement de définir clairement les fonctions de l'**Office** dans le sens des travaux qu'il exécute; deuxièmement, reconstituer l'**Office** sur un plan destiné à le mettre en mesure de s'acquitter efficacement de ces fonctions; troisièmement, conférer à l'**Office** des pouvoirs conformes à ces fonctions et établir clairement la responsabilité de l'**Office** envers le parlement par l'intermédiaire du ministre de la Couronne, désigné à cette fin; quatrièmement, établir des rouages exécutifs afin d'en rendre l'administration efficace; cinquièmement, accorder l'autorisation de recruter du personnel et d'assujétir les fonctionnaires permanents de l'**Office** aux dispositions de la loi de la pension du service civil; enfin, établir les dispositions financières appropriées aux opérations actuelles de l'**Office**.

Voici donc les principes fon-

damentaux dont s'inspire la mesure: l'**Office** sera comptable au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre; il jouira des pouvoirs nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions: le commissaire sera comptable envers l'**Office** et en sera l'administrateur principal.

D'après le bill, l'**Office** est un organisme chargé de produire et de distribuer des films et de favoriser la production et la distribution de films destinés à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux habitants d'autres nations. Il accorde à l'**Office** le pouvoir de représenter le Gouvernement du Canada ou n'importe lequel de ses ministères lorsqu'il s'agit d'obtenir des productions réalisées par des cinégraphistes. L'**Office** pourra aussi entreprendre des recherches en matière de films et donner des avis au gouverneur en conseil en matière de cinégraphie. (...)

Il serait peut-être bon d'expliquer pourquoi le bill vient si tard. A la dernière session, j'ai informé la Chambre que là où nous trouverions des insuffisances et des faiblesses à l'**ONF**, nous prendrions aussitôt les moyens d'y remédier. Le nouveau commissaire est entré en fonction le 1er février et le rapport des conseillers administratifs est du 22 mars dernier. Il était tout naturel de croire que le nouveau commissaire mettrait un certain temps à se familiariser avec les rouages de l'**Office**. Je lui ai tout de même demandé de faire en sorte de présenter, sous forme de projet de loi, les vœux contenus dans le rapport Woods-Gordon, là où il paraissait opportun de leur donner suite et où s'imposait pour cela l'adoption d'une loi. Les membres de l'**Office** ont collaboré de tout coeur et, de concert avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice, le commissaire et son personnel ont travaillé avec énergie et application. D'où ce projet de loi.

Il a fallu alors décider s'il y avait lieu de le présenter à cette heure tardive de la session ou d'attendre à la prochaine. Compte tenu de tous les éléments du problème, on a décidé qu'il serait bon de donner aux honorables députés l'occasion d'examiner le bill, même si près de la fin de la session et d'adopter une loi qui

permettrait à l'**ONF** de fonctionner plus rationnellement, plus efficacement et, partant, de mieux s'acquitter de ses fonctions essentielles qui sont d'interpréter le Canada au bénéfice des Canadiens et des étrangers.

M. SMITH (Calgary-Ouest)

J'ai quelques questions à poser au ministre à l'occasion de cet article dont l'essentiel se lit ainsi:

L'**Office** est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national...

Qui décidera si un film est dans l'intérêt national? Voilà ma première question. Je ferais peut-être mieux de continuer, puis le ministre pourra d'un seul coup me rassurer. J'aime l'expression "interpréter le Canada aux Canadiens". Je présume que quelqu'un décidera que c'est d'intérêt national, et j'aimerais savoir quel est ou quelles sont ces personnes.

L'alinéa b) de l'article 9 se lit ainsi:

"Pour représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements;"

Cela veut-il dire qu'un ministère du gouvernement, croyant opportun d'annoncer par un film quelque une de ses initiatives, doit faire passer par cet **Office** toute démarche à l'égard des personnes qui voudraient peut-être réaliser ce film? Est-ce là l'objet de l'article?

L'hon. M. WINTERS:

Peut-être pourrai-je répondre à cette question dès maintenant, en même temps que la première. Par ce bill nous voulons obtenir l'autorité de créer un **Office**. Aux termes de la loi actuelle, il existe un **Office** composé d'un président, d'un président adjoint et de six membres. Nous recherchons le pouvoir d'augmenter ce conseil d'administration de façon à ce qu'il nous donne un meilleur aperçu des principaux événements qui se déroulent sur la scène

canadienne. Nous croyons qu'un bureau d'administration est le meilleur organisme pour déterminer si un certain sujet est suffisamment d'intérêt national pour en faire l'objet d'un film.

Quand au second point soulevé par le député, si un ministère désire un film et veut qu'une société privée le réalise, il doit le faire par l'intermédiaire de l'**Office national du film**. Tel est le premier objet de la mesure. Mais il ne s'ensuit pas que, une fois les dispositions prises avec la société privée, le ministère contractant ne puisse pas traiter directement avec le réalisateur privé. (...)

M. FULTON:

Je ne veux pas interrompre la discussion relative au paragraphe (1) de l'article 11, mais j'ai une question à poser au sujet du paragraphe (2). Il prévoit que, si l'**Office** tourne un film pour un autre ministère, on peut transférer à l'**ONF**, à même les deniers attribués par le Parlement à ce dernier, telles sommes dont le dit ministre ou cette autre personne et l'**Office** peuvent convenir, au titre des dépenses encourues par l'**Office**. Je voudrais savoir pourquoi les sommes à transférer ne sont pas la contrepartie exacte des dépenses encourues par l'**Office**. Je voudrais qu'il fût prévu que, dans chaque cas, ce sera au ministère qu'appartiendra le soin d'acquitter intégralement le prix du film qu'il a commandé. Ainsi, nous pourrions aisément nous rendre compte des frais qu'entraîne l'activité cinématographique, au lieu d'avoir à chercher ces inscriptions dans les comptes de deux ministères. Pourquoi cela n'est-il pas prévu explicitement, au lieu de faire l'objet d'un accord entre ministres?

L'hon. M. WINTERS:

Cette disposition s'inspire d'un motif précis. Jusqu'ici, l'**Office** donnait un état estimatif à un autre ministère, et si le coût du travail dépassait cet état, dans presque tous les cas l'**Office** acquittait la différence. Si le film était moins coûteux qu'il n'avait été prévu, l'**Office** ne percevait que le montant inférieur. On a cru que, conformément à la recommandation Woods-Gordon, il vaudrait mieux procéder de façon commerciale. L'**Office** arrêterait un montant objectivement fixé d'après la nature du travail et ce montant

serait versé à l'**Office** pour la réalisation du film.

M. FULTON:

Même si le coût du film dépasse celui du devis?

L'hon. M. WINTERS:

Le montant versé ne serait que celui qu'on avait convenu. C'est ce qu'on a en vue actuellement, mais je suppose que ces ententes pourront faire l'objet de nouveaux pourparlers.

M. FULTON:

Il me semble que c'est de nature à compliquer la comptabilité pour ce qui est des comptes qui seront rendus au Parlement par l'intermédiaire des comptes publics. Il faudrait étudier les crédits de plusieurs ministères pour trouver le véritable prix coûtant. Si le ministère de la Défense réalise un film, il nous sera impossible de savoir combien il a coûté en cherchant dans la partie des comptes publics consacrée à ce ministère; il faudra chercher dans les comptes de l'**Office national du film** pour trouver les frais supplémentaires, s'il en est. A mon sens, rien n'empêche de prévoir que le montant à payer par le ministère qui fait réaliser un film soit dans tous les cas le prix que coûte sa réalisation à l'**Office**.

M. MACDONNELL  
(Greenwood):

Je désire soulever un point à propos du paragraphe 1er de l'article 11. Quand j'ai demandé au ministre si ce paragraphe aurait pour conséquence d'exclure les entreprises privées de production cinématographique, il a répondu par la négative. A mon sens, tel en sera l'effet. Le ministre a continué en disant, si je l'ai bien compris, que l'**Office du film** pourra encore servir d'intermédiaire entre un ministère et une entreprise privée. Je crois que ce cas est si peu probable qu'on est aussi bien de ne pas en tenir compte. Qui peut croire que l'**Office national du film** consentira à pareille chose. A moins qu'il ne soit composé de surhommes, l'**Office** ne fera pas machine arrière au point de servir d'intermédiaire auprès des autres entreprises de cinéma.

N'est-ce pas là une modification radicale des méthodes suivies jusqu'ici? Dans le passé, si je me sou-

viens des renseignements qui nous ont été communiqués en décembre dernier, des ministères ont pu s'aboucher directement avec des entreprises privées. Il ne s'agit pas seulement d'amorcer l'affaire. Sous l'empire de cet article, dans sa rédaction actuelle, il sera impossible à aucun ministère de communiquer directement avec une entreprise privée. En d'autres termes, à moins que je ne m'abuse, ce que nous faisons, — vaut aussi bien voir les choses telles qu'elles sont, — c'est stipuler que cet organisme va exclure les entreprises privées de production cinématographique. (...)

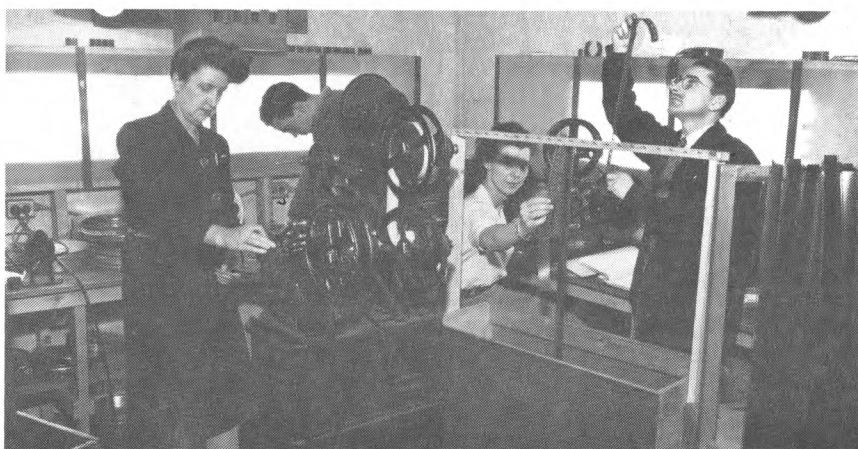
M. MACDONNELL  
(Greenwood):

Pourquoi agir autrement que pour les autres ministères? L'Office

requiert-il les services de fonctionnaires d'un genre différent, c'est-à-dire de gens qui refuseraient de se plier aux exigences ordinaires du service civil?

L'hon. M. WINTERS:

La production de films n'est pas une occupation ordinaire. C'est un travail de création que ne peut accomplir le commun des mortels. Il exige des spécialistes, que le concours de recrutement du service civil ne saurait trouver. Ces gens n'en continuent pas moins de rendre d'excellents services à l'Office. Compte tenu de la nature des travaux, il est indispensable que soit reconnu le pouvoir de choisir directement les employés si l'Office doit demeurer un organisme vivant et créateur.



*En novembre 1945, la salle de montage de l'équipe 3 qui se spécialisait dans les films sur la santé. De g. à dr.: Helen Lewis, Edith Osberg, Nathan Clavier.*



*Salle d'étalonnage*

---

# Mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur l'avancement des Arts, des Lettres et des Sciences au Canada par L'Office national canadien du film (juillet 1949) \*

---

## 1. Introduction

CE RAPPORT A UN DOUBLE OBJET, EN MÊME TEMPS QU'IL SOULIGNE LES ACTIVITÉS DE L'OFFICE NATIONAL DU FILM DURANT LES DIX PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE ET INDIQUE COMMENT ELLES ONT CONTRIBUÉ AU DÉVELOPPEMENT NATIONAL ET ONT AIDÉ LES CANADIENS CHEZ EUX ET À L'ÉTRANGER, IL SUGGÈRE COMMENT LE FILM ET SES COROLLAIRES IMMÉDIATS PEUVENT ANALYSER PLUS AVANT L'ESPRIT CANADIEN, AVIVER L'IMAGINATION ET ENTRAÎNER L'HARMONIE ET LA COOPÉRATION PARMIS LES MULTIPLES GROUPES CANADIENS.

### Fondement de l'ONF et relation aux termes de référence de la Commission Royale

La loi nationale sur le cinématographe, en 1939, a créé l'ONF, et l'a chargé, grâce à ses services de production et de distribution, d'aider... "les Canadiens de toutes les parties du Canada à comprendre les façons de vivre et les problèmes des Canadiens des autres parties..." et de s'occuper de la "distribution des films du Gouvernement canadien dans les autres pays".

Le dessein de ce rapport est d'indiquer comment, à l'intérieur des stipulations de la loi, l'ONF a été appelé à contribuer au souhait exprimé par le Premier Ministre dans son rapport du 7 avril 1949 en Conseil Privé: "les Canadiens devraient savoir, le plus possible, ce qui concerne le pays, son histoire et ses traditions; et connaître leur vie nationale et leurs réalisations communes".

Le Premier Ministre a dit, "il est de l'intérêt national d'encourager les institutions qui expriment les sentiments nationaux, aident à la compréhension commune et ajoutent à la variété et à la richesse de la vie canadienne, rurale autant qu'urbaine". Un exposé du travail de l'ONF indiquera dans quelle mesure il a contribué à ce dessein, et comment, avec une aide accrue cette contribution peut être accrue.

### Ligne de conduite et application de l'ONF

En plaçant ce rapport devant la Commission Royale, il est nécessaire d'indiquer les principes sur lesquels l'Office national du film se fonde.

---

(\*) Les formulations boiteuses et les barbarismes se retrouvent tels quels dans la version française du mémoire.

LE DEVOIR ESSENTIEL D'UN BUREAU D'INFORMATION GOUVERNEMENTAL DANS UNE DÉMOCRATIE, EST D'EXPLIQUER ET D'ILLUSTREER SOUS CONTRÔLE PARLEMENTAIRE, LES OBJECTIFS COMMUNS DU PEUPLE, SA FONCTION EST DE STIMULER ET DE RENFORCER LA PRATIQUE DU GOUVERNEMENT REPRÉSENTATIF, DE REVIGORER LE SENS DU GROUPE ET D'INSISTER NON SEULEMENT SUR LES DROITS MAIS AUCI SUR LES DEVOIRS DANS UNE SOCIÉTÉ LIBRE. La vitalité d'une démocratie dépend de la vigueur et de la vigilance de l'individu et du groupe grâce auxquels elle s'exprime. L'ONF en remplissant ce rôle a interprété l'esprit national comme il se révèle non seulement à travers les gouvernements, mais à travers l'action individuelle et collective, en réponse aux demandes locales, nationales et internationales; et ceci dans les domaines de la morale et de l'esthétique aussi bien que dans celui de la politique. Tout ceci a déterminé les programmes de production de l'ONF et les méthodes de distribution, et, que ce soit dans la production ou dans la distribution on a recherché la coopération du citoyen et des organisations auxquelles il appartient, en même temps qu'un effort a été fait pour servir ces divers intérêts et ces multiples besoins.

Trois grands traits de structure se dégagent du travail de l'ONF:

- a) PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE FILMS CONCERNANT CES CENTRES D'INTÉRÊT CANADIEN qui sont exactement du ressort d'un bureau national sans être spécifiquement du ressort d'autres ministères gouvernementaux.
- b) MISE À LA DISPOSITION DES AUTRES MINISTÈRES GOUVERNEMENTAUX D'UN SERVICE D'ILLUSTRATIONS pour les aider à porter leurs responsabilités.
- c) DISSÉMINATION DE L'INFORMATION AU SUJET DE LA STRUCTURE DÉMOCRATIQUE, DE SES VOIES ET DE SES PROBLÈMES. (...)

### **Portée et effet**

Dix années de production et un entraînement continuels ont amené certains résultats:

— une production globale durant cette période d'environ 2,500 films de toutes espèces: éducatifs, scolaires, instructifs et d'apprentissage, animation, documentaires à intrigue, documentaires d'information, actualités, cinéactualités, courts appendices, appendices à discussion, versions en langues étrangères et adaptations, divers (un bon nombre de ces bandes, bien entendu, ont eu trait aux aspects de la dernière guerre et n'avaient qu'une valeur limitée pour la distribution à long terme);

— une cinémathèque de base de plus de 400 films, en français et en anglais, utiles et disponibles pour la distribution journalière, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada, assurant une richesse de matériel cinématographique et d'information sur la vie et le travail des Canadiens du XXIème siècle (Cf. "Images du Canada");

— une habitude de coopération sincère et des relations de travail harmonieuses avec l'industrie du film du Canada, situation qui ne se trouve pas souvent réalisée entre les distributeurs commerciaux de l'industrie cinématographique et un bureau public du film et de l'information (Cf. distribution commerciale, au sujet de la projection des documentaires de l'ONF en anglais et en français dans les cinémas commerciaux du Canada);

— un personnel entraîné, compétent, jeune, capable de travailler dans toutes les branches de la production documentaire et d'assurer sa réalisation technique et artistique;

— un standard élevé et une haute réputation du film canadien à l'étranger, ainsi que l'ont démontré les festivals du film, les projections commerciales et extra-commerciales aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni, en France, en Belgique, et dans bon nombre d'autres pays;

— un haut standard et une réputation élevée pour les films canadiens au Canada, comme le démontrent l'existence active de 250 Conseils du Film et cinémathèques, et des projections régulières de documentaires canadiens dans quelque 500 cinémas tous les mois;

— une stipulation pour les entreprises cinématographiques commerciales nouvelles au Canada. **L'Office du Film** a mis à la disposition de nouvelles entreprises cinématographiques ses services techniques et ses bâtiments (son, caméra, laboratoires); il a donné une aide supplémentaire en procurant du métrage cinématographique et autres matériaux essentiels; et il a fourni de temps à autre des spécialistes indispensables, du personnel hautement entraîné pour aider à ces travaux (**Québec Productions, Studios Renaissance**).

Une aide incroyable a été donnée aux directeurs qui sont venus des Etats-Unis au Canada pour réaliser des films qui présenteront des sujets canadiens, ou des scènes canadiennes; cette aide a été fournie en accord avec les modalités et les exigences des douanes: ravitaillement en métrage et autres matériaux, expédition, laboratoire, service de prises de vues et autres services techniques, personnel et équipement prêtés. Les directeurs américains associés au Projet Canadien de Coopération (réalisé par **Motion Picture Association of America**, pour aider à la publicité canadienne parmi les auditoires américains) ont bénéficié de cet arrangement. (...)

## V. Le film et la télévision

POUR LES CINÉASTES L'ARRIVÉE DE LA TÉLÉVISION SIGNIFIE PLUS QU'UN PROGRÈS DANS LE DOMAINE DE LA RADIO: C'EST EN QUELQUE SORTE UNE RÉVOLUTION DE LEUR ART PUISQUE LA DISTANCE DE PROJECTION NE SERA PLUS DE 50 PIEDS, MAIS DE 50,000; QUE L'AUDITOIRE MOYEN NE SERA PLUS DE 100 PERSONNES MAIS DE 100,000.

La télévision ne supplantera pas le film, mais lui permettra plutôt d'étendre son champ d'action.

Les statistiques présentes démontrent que plus de 25% des programmes américains de télévision se composent de films. Au Canada il est à prévoir que l'industrie cinématographique jouera un rôle encore plus grand dans le domaine de la télévision.

### L'ONF et la télévision canadienne

L'avantage le plus évident du film pour fins de télévision est sans doute son économie. Il est en effet beaucoup moins coûteux de projeter un film que de payer les acteurs. Les films seront à la télévision ce que le disque est à la radio, et même si les taux de location devenaient élevés, il est permis de croire que les films joueront un rôle prépondérant dans l'exploitation de ce nouveau médium.

Si la télévision canadienne entreprend de fournir au public une image complète du Canada et de ceux qui l'habitent, il lui sera pratiquement impossible de le faire sans utiliser le film. L'index des sujets sur lesquels l'ONF a réalisé des films indique bien la grande variété du matériel disponible. La majeure partie des sujets traités par ces films pourrait être facilement adaptée à la télévision, alors que la télévision seule ne pourrait nous faire voir ces aspects divers de la vie canadienne.



Non moins important est le fait que par l'entremise de ses circuits de distribution, et par l'enregistrement visuel de programmes de télévision, l'ONF disposerait d'un moyen unique de faire parvenir certaines émissions spéciales aux Canadiens les plus éloignés des postes de télévision. (...)

La réaction des auditoires à la télévision de courts métrages s'est avérée satisfaisante. Le personnel de l'ONF à Ottawa, de même que celui de ses bureaux à Londres et au Royaume-Uni, s'efforce d'adapter les documentaires canadiens pour les faire servir à la télévision.

On se propose de compléter en 1949 une série de cinq films spécialement conçus et réalisés pour fins de télévision. Cette série, commanditée par le Bureau Fédéral du Tourisme et qui a pour but d'encourager les étrangers à venir chez nous, se compose des sujets suivants: AUBERGES DE LA JEUNESSE, la caméra suit un groupe de cyclistes depuis la ville de Québec jusqu'à Gaspé; CROISIÈRE AU CANADA, nous fait voir comment les bateaux de plaisance peuvent aborder sur le littoral de notre pays; CANOTAGE ET CAMPING, nous fait suivre la piste des trappeurs de fourrures tout au long des rivières Montréal et Michipicoten, dans la région d'Algoma; CARNAVALS D'HIVER fait le bilan des attractions touristiques durant la saison froide; LA PÊCHE, SPORT CANADIEN, un aperçu cinématographique de ce sport tel qu'il se pratique chez nous.

### **Un plus grand auditoire**

En participant de façon active au domaine de la télévision, l'ONF pourrait du même coup accroître le champ de sa distribution. En effet, les films réalisés pour télévision pourraient ensuite être utilisés pour des programmes cinématographiques, répondant ainsi à une demande urgente de films pour les circuits ruraux et les cinémathèques. Ces mêmes pellicules seraient ensuite disponibles, sans dépenses supplémentaires, pour les réseaux de télévision et les cinémas de l'étranger.

D'autant plus que le présent système selon lequel l'ONF effectue sa distribution, c'est-à-dire circuits ruraux et cinémathèques locales, ressemble dans son principe à celui de la télévision. De même que cette dernière permet de visionner chez soi des événements qui prennent place à des centaines de milles plus loin, ainsi que le film apporte chaque mois aux Canadiens de telle ville ou de telle localité des images de ce qui se fait dans le reste du pays. Plus encore, il ne sera pas possible d'atteindre tous les Canadiens par les postes de télévision, pas plus d'ailleurs que par les salles de cinéma. Et cependant, ceux qui habitent les régions éloignées constituent un auditoire aussi nombreux que celui des centres urbains et ils auront droit à la télévision au même titre que les autres, puisqu'elle sera établie avec l'argent du public. Doté d'un budget adéquat, l'ONF serait en mesure de fournir le service de la télévision à tous les Canadiens, même ceux des régions les plus lointaines.

Il est à noter toutefois que la contribution de l'ONF à la cause de la télévision canadienne serait encore plus intense et plus complète si cet organisme pouvait installer des équipes de production dans tous les endroits où seraient télévisées les principales phases de la vie nationale. Chaque équipe pourrait être pourvue de l'outillage nécessaire au développement de la pellicule, afin d'écourter la durée de temps entre le programme de télévision et sa projection à l'écran.

### **L'ONF et la télévision**

Parce qu'on prévoyait le rôle que le film serait appelé à jouer dans la télévision, l'ONF avait entrepris des travaux de recherches dans ce domaine. Depuis deux ans déjà, quelques techniciens étudient les aspects du cinéma pour fins de télévision. (Un rapport sur la télévision préparé par les services

techniques de l'ONF a été antérieurement présenté à la Commission Royale.)

Un des réalisateurs de l'Office fait actuellement partie du personnel de la **NBC Television Company**, de New York, où il étudie sur place le fonctionnement du nouveau médium. Cette expérience concrète permettra de résoudre plus aisément les difficultés techniques qui pourraient surgir.

Dès 1943, les réseaux américains et anglais de télévision utilisaient déjà les réalisations de l'ONF. De mars 1948 à avril 1949, les réseaux américains ont télévisé 72 réalisations de l'Office. Ces courts-métrages ont été utilisés dans la préparation de 367 programmes. Le Royaume-Uni pour sa part a déjà télévisé 12 réalisations de l'ONF.

Bon nombre de documentaires traitant de civisme, d'hygiène, d'économie ou d'artisanat, n'atteignent qu'un auditoire limité. La télévision de ces films dans des centaines de milliers de foyers aurait pour résultat de rapprocher les villages des centres urbains, de permettre au citoyen de mieux comprendre les problèmes du campagnard, et vice versa, de même que de favoriser l'épanouissement d'une vie nationale à base de compréhension.

Il semble donc que la télévision trouvera dans notre pays un vaste champ d'action, en plus d'avoir déjà à sa portée des moyens techniques sûrs et compétents.

Chose certaine, c'est qu'en utilisant à leur pleine mesure les ressources dont dispose l'**Office national du film**, il deviendra possible de faire connaître le Canada sous son véritable aspect dans tous les autres pays où la télévision est déjà en cours, notamment aux Etats-Unis, en Angleterre et en France.

## **VI. Résumé et propositions**

### **a). L'ONF et le programme de télévision**

La section ayant trait à la télévision a indiqué le rôle que l'ONF pourrait jouer dans le développement des programmes de télévision du Canada.

L'équipement de production de l'ONF s'est avéré capable de hauts standards de production pour la télévision, comme l'a démontré l'usage qui en a été fait par les agences de télévision des Etats-Unis et du Royaume-Uni. Tous les Canadiens pourraient partager les bénéfices venant de la Télévision si les circuits de l'ONF et les services de cinémathèques étaient étendus jusqu'à inclure dans leurs programmes des enregistrements filmés de programmes de télévision.

IL EST PROPOSÉ, par conséquent, que les ressources et possibilités de l'ONF soient considérées directement en relation avec celles de toutes les autres agences qui pourraient être chargées de responsabilités dans le développement des programmes de télévision au Canada.

### **b). Propositions concernant une agence du gouvernement: ONF**

#### **I. Portée, activités, budget:**

Le sommaire a indiqué la portée des activités et des responsabilités de l'ONF, et la manière dont il a répondu aux besoins des groupes canadiens. Ce sommaire a montré que dans la plupart des domaines son travail est limité par le manque de fonds appropriés.

IL EST PROPOSÉ que l'**Office national du film** ait un budget accru pour assumer les responsabilités qui lui sont dévolues par le parlement en vue d'assumer les besoins et les aspirations nationales, et de contribuer à l'unité nationale.

## **1. Meilleures conditions de travail et d'équipement:**

Le besoin le plus urgent est celui d'un bâtiment unique qui permette de satisfaire les besoins de production du film, et de loger toutes les sections sous un même toit, et non pas dans huit bâtiments différents. La coordination et l'intégration adéquates des services pictoriaux du gouvernement sont handicapées par l'éparpillement des opérations de la production.

Qui plus est, le développement des films en vue de la télévision rend doublement important l'aménagement adéquat des studios, et cela le plus tôt possible.

## **2. Accroissement du budget de la production:**

Des demandes, envoyées à la production sur bien des sujets d'intérêt général, ont été mises de côté, une année après l'autre, par manque d'argent. L'accroissement des programmes de télévision demandera des ressources additionnelles. On estime que l'accroissement total du coût des services, équipement et salaires, monte au moins à un tiers. La production depuis la guerre a, par conséquent, souffert d'une double coupe, à la fois par la diminution du budget voté et par l'augmentation des prix.

Il est évident par conséquent que des ressources supplémentaires sont nécessaires si l'on veut mener à bonne fin les besoins de la production.

## **3. Extension des services graphiques:**

Le travail de la branche des graphiques, de même que le reste du programme de l'ONF est sérieusement affecté par les données de base et les conditions dans lesquelles il opère. Administration, efficacité, et bon moral dans cette section seraient améliorées par la co-habitation avec les autres services de production.

## **4. Extension du champ d'action de l'ONF:**

Les rapports indiquent que grâce à la distribution extracommerciale l'ONF est maintenant capable d'atteindre un million de Canadiens dans l'espace d'un mois, environ un demi million dans les campagnes, et plus d'un demi million dans les centres urbains.

Il serait désirable que chaque groupement canadien puisse avoir à sa disposition la richesse des aides-visuelles. Par conséquent le personnel de campagne devrait être accru pour ouvrir la voie dans ces parties du Canada qui ne reçoivent pas encore le service des films.

## **5. Plus d'argent pour plus de copies de films:**

Les demandes de 235 cinémathèques et de quantités de dépôts de films établis maintenant à l'étranger dépassent de beaucoup la quantité de copies de films disponibles.

## **6. Extension de la recherche et des services de cinémathèques:**

Une recherche et des services de cinémathèques plus parfaits sont nécessaires:

- i) Les recherches pour découvrir, évaluer, et classifier les films de toutes provenances qui pourraient être utiles aux canadiens.
- ii) analyse approfondie des rapports pour déterminer les besoins des différents groupes.
- iii) analyse de toutes les aides-visuelles possédées par le gouvernement canadien en vue de constituer une bibliothèque de référence nationale, coordonnée, dans le domaine visuel.

## **7. Accroissement de la liaison avec les organismes d'éducation:**

Il est proposé que des fonds supplémentaires soient accordés pour permet-

tre le développement d'entreprises en coopération avec les ministères d'éducation et les universités, pour produire des aides adaptées à l'usage dans les écoles et dans les collèges.

## **8. International:**

Il est devenu apparent que les films sont l'un des moyens les plus efficaces pour faire comprendre le Canada à l'extérieur et pour aider au commerce et au tourisme.

## **II. L'ONF: Contrôle**

En étudiant l'adaptation de l'autorité statutaire de l'ONF à ses besoins, il faut se souvenir que la législation en vigueur et certaines règles administratives, (bien que parfaitement conçues pour l'administration) ne s'adaptent qu'imparfaitement à une organisation créatrice. Ceci est particulièrement vrai en ce qui concerne les obligations contractuelles de la distribution, la procédure de comptabilité pour la production et la distribution, de même que les règles de procédure touchant le personnel.

**NOUS PROPOSONS**, par conséquent, que l'organisation de l'**Office national du film** comme Corporation, sous contrôle approprié du parlement, soit prise en sérieuse considération.

## **III. ONF Modalités et conditions de l'emploiement**

L'appendice attaché, illustrant les données comparatives du personnel de 1945 à 1949, indique la réduction continue du personnel chaque année depuis la guerre. L'emploi maximum se chiffrait à 787, en octobre 1945. Le personnel complet au 31 mars 1949 était de 540, représentant ainsi une réduction du personnel de 247, soit plus de 30% dans la période d'après-guerre. Cette diminution a été faite en dépit d'une demande croissante des services au pays et à l'étranger.

Les employés continuent toujours d'être engagés pour une période de trois mois et les niveaux de salaires des employés séniors ne sont pas comparables à ceux équivalents dans les entreprises commerciales; les préposés aux travaux techniques et artistiques ne reçoivent pas une rémunération comparable à celles qu'on offre dans les domaines commerciaux semblables, plus particulièrement aux Etats-Unis où plusieurs Canadiens entraînés se sont rendus.

### **IL EST DONC PROPOSÉ**

1. qu'une augmentation du personnel, telle que désirée, soit permise.
2. que les niveaux de salaires soient proportionnés à ceux accordés ailleurs pour un travail analogue.
3. que, par simple souci de justice pour les employés du gouvernement, pour maintenir le moral, et attirer d'une façon permanente les talents, les conditions d'embauchage soient amendées de façon à assurer une plus grande stabilité d'emploi, comprenant la stipulation d'un plan de retraite.

### **c. Les relations des organismes du gouvernement canadien avec l'UNESCO**

**IL EST DONC PROPOSÉ** qu'une représentation senior de l'ONF soit associée à tout organisme canadien travaillant en collaboration avec l'UNESCO.

#### **d). Relations avec les organisations volontaires nationales**

**IL EST DONC PROPOSÉ** que l'ONF soit mis à même, grâce à du nouveau personnel, de développer cette action dans le domaine de la vie en groupe. Une augmentation du personnel qualifié en liaison avec ces organisations volontaires rendrait des services inestimables.

---

Mémoire présenté à la Commission Royale  
sur l'avancement des Arts,  
des Lettres et des Sciences  
par l'AMPPLC (Avril 1950)  
suivi de  
**L'Interrogatoire**  
**des représentants de l'AMPPLC**  
par la Commission

---

### Principes généraux

Nous voulons attirer l'attention de cette commission royale sur l'industrie du cinéma au Canada. Comme point de départ nous formulons trois propositions:

- 1- Nous devons d'abord considérer de quelle manière le gouvernement s'engage dans la diffusion de l'information, des nouvelles et de la culture et dans le développement du divertissement au pays lorsqu'il emprunte des avenues normalement réservées aux individus et à l'entreprise privée, particulièrement lorsque de telles pratiques conduisent dans l'immédiat ou à long terme à développer un monopole d'état.
- 2- Si l'on en conclut qu'une agence gouvernementale est nécessaire dans ces domaines, alors il faut se demander si l'on doit régir ou non la concurrence entre l'état et l'entreprise privée; auquel cas quelle autorité qui soit neutre pourrait y voir et jusqu'à quel point de tels règlements peuvent-ils garantir un rôle adéquat à l'entreprise privée.
- 3- En plus de ces principes, on doit prendre en considération l'apport de l'initiative privée au développement passé et futur de la culture nationale, en particulier du Royaume-Uni et en Amérique du Nord.

Ces principes généraux sont sous-jacents à notre analyse de l'industrie du cinéma au Canada aujourd'hui...

### L'ONF et les agences cinématographiques gouvernementales

Lors de sa création en 1939, l'Office n'était qu'un simple embryon d'une agence cinématographique. Unie à l'effort de guerre de ce pays, l'industrie du cinéma s'engagea à fond avec son personnel qualifié, son équipement, son expérience et ses services. Grâce à cette aide, l'ONF s'est développé tel que nous le connaissons...

L'industrie ne regrette pas l'aide qu'elle a apporté à l'ONF mais, puisque la guerre est finie, nous pensons qu'il est temps de réviser les statuts, les buts et la nature de l'ONF et de repenser son rôle en temps de paix. Il faudrait particulièrement s'attarder à son rôle dans l'élaboration et la diffusion de l'information, de l'éducation et de la culture, et à ses relations avec le gouvernement et l'industrie.

## **L'ONF et la production cinématographique**

L'ONF dans son mémoire a révélé qu'au cours des dix dernières années il a dépensé beaucoup de fonds publics pour acheter des caméras, des projecteurs, des tireuses, etc. et pour produire des films. Le coût exact de ces dépenses pour le peuple canadien n'a pas été révélé.

TOUTES CES INSTALLATIONS ET CES SERVICES SONT ET ÉTAIENT DISPONIBLES AU CANADA DANS DES COMPAGNIES ET DES LABORATOIRES PRIVÉS.

Il a engagé et concentré à Ottawa un vaste personnel qui s'adonne, aux frais du public, à la production de films.

DU PERSONNEL COMPÉTENT ET EXPÉRIMENTÉ ÉTAIT ET EST DISPONIBLE AU CANADA DANS L'ENTREPRISE PRIVÉE POUR LE GOUVERNEMENT, L'INDUSTRIE ET LE PUBLIC EN GÉNÉRAL.

Concentrer du personnel et des machines dans une agence gouvernementale engagée dans toutes les sphères de l'activité cinématographique, sans prendre en considération le coût d'une telle entreprise pour le pays, représente un danger sérieux et véritable pour les firmes de cinéma existantes et constitue un obstacle réel à tout nouvel investissement canadien ou étranger dans ce domaine...

### **Concurrence malhonnête**

Puisque l'Office ne paie ni impôt, ni diverses taxes, il est évidemment dans une position privilégiée pour concurrencer l'entreprise privée qui paie des taxes. De plus l'Office est exempté de frais de douane pour la plupart des achats d'équipement et de matériel qu'il effectue aux USA.

De plus l'Office est subventionné par d'autres ministères, en particulier par les Travaux publics qui lui fournissent gratuitement le logement, l'électricité, le chauffage, le téléphone, l'ameublement, etc.

Ces privilèges ont nui dans le passé à l'entreprise privée et seront de la plus grande importance si l'Office prend de l'expansion, ainsi qu'il le souhaite dans son mémoire, ce qui l'amènera à concurrencer à fond les entreprises de cinéma privées.

### **Résumé et recommandations**

En passant en revue les 15 recommandations de l'ONF, il n'est pas irraisonnable de conclure qu'en réalité, son but est d'établir un super-ministère de la culture et de l'information suffisamment indépendant du gouvernement pour lui permettre d'avoir les coudées franches pour concurrencer l'entreprise privée mais suffisamment proche du gouvernement pour garantir la sécurité d'emploi et de retraite à son personnel tout en lui procurant des salaires comparables à ceux pratiqués dans le commerce.

Notre mémoire s'appuie sur le principe qu'il est injuste et malséant pour un gouvernement de concurrencer ses contribuables. C'est pourquoi nous formulons les recommandations suivantes:

- a) Que les producteurs et les laboratoires commerciaux puissent avoir la possibilité, sur la base d'une concurrence véritable, de produire et de combler les besoins cinématographiques de la télévision au Canada, peu importe que, dans ce pays, elle soit privée ou d'état.

b) 1- Que les corporations de la Couronne et que les agences qui utilisent le cinéma pour encourager la culture ou la diffusion de l'information soient limitées dans leur ampleur et dans leur développement à ce qu'il faut pour assurer une direction adéquate aux forces qui jouent un rôle culturel dans la société et que les tendances expansionnistes actuelles qui s'effectueraient aux dépens de l'entreprise privée soient examinées.

2- Que, dans la ligne de la politique générale que nous avons déjà énoncée, l'ONF se limite à la production de films culturels, informatifs et éducatifs de caractère non-commercial et non-commandité par des ministères, et que ces films soient défrayés à même les crédits que lui vote le parlement et non à même les budgets des divers ministères, ce qui masque au public une bonne partie du coût des activités de l'ONF.

3- Que les laboratoires de l'Office ne servent qu'à ses propres expériences ou à développer ses propres films tels que nous venons de les définir.

4- Que toutes autres productions cinématographiques ou travaux de laboratoire dont aurait besoin le gouvernement canadien soient confiés à l'industrie cinématographique canadienne sur la base de la libre concurrence, incluant le retour au système de l'offre et de la demande; pour y parvenir, on devra retirer l'article 11 de la loi sur le cinéma de 1939.

5- Que l'Office serve de conseiller auprès des divers ministères du gouvernement du Canada en ce qui a trait à leurs besoins cinématographiques et de lien et de coordinateur entre les producteurs commerciaux et les divers ministères pour la production et la distribution des films ainsi produits pour le gouvernement du Canada.

6- Que l'Office poursuive la mise en circulation de ses films culturels, informatifs ou éducatifs, qu'il y ajoute ceux produits pour le gouvernement par l'entreprise privée et les films d'intérêt public produits au Canada par l'industrie et le commerce. A ces fins, l'Office devrait poursuivre ses opérations dans ses circuits ruraux.

7- Que l'ONF poursuive ses efforts pour diffuser internationalement les films tournés au Canada.

8- Que toute découverte qui s'applique à la production ou aux travaux de laboratoire effectuée par les services de recherche de l'ONF soit mise à la disposition de l'industrie cinématographique canadienne par l'entremise du **Conseil national de la recherche**.

9- Que de véritables liens soient établis entre l'ONF et l'entreprise privée pour coordonner leurs efforts respectifs et éliminer les doublages de service et d'équipement.

En conclusion nous pensons que la mise en pratique de ces recommandations mettrait fin au sentiment malsain de concurrence entre le gouvernement et l'industrie cinématographique canadienne et créerait un climat propice à la coopération et au développement positif d'un important aspect de la culture canadienne: le cinéma.

(Traduit de l'anglais)

---

*Extraits de l'interrogatoire qui a suivi la déposition du mémoire de l'AMP-PLC. Cette association était représentée par MM. Robertson, Chisholm, Singleton, Estey et L'Anglais. La commission est représentée par son président, V. Massey, et par MM Roberge, MacKenzie, Surveyer et Lévesque.*

ROBERGE:

Vous croyez qu'existe actuellement ou plus tard le danger que se développe un monopole d'état?

ROBERTSON:

Je ne crois pas que nous ayons des critiques ou des objections à formuler. Pourvu que cela n'entre pas en compétition avec l'industrie locale, une industrie qui croît naturellement par le développement de toutes les compagnies privées qui oeuvrent dans le cinéma. Ce que nous affirmons, M. Roberge, c'est que l'ONF, par ses activités... est capable de stipuler que toute la production cinématographique au Canada doit passer par ses services. Deuxièmement nous disons que si vous voulez que l'industrie cinématographique soit d'un bon niveau artistique ou culturel, celle-ci doit recevoir de la nourriture et de l'aide. Pour y parvenir elle doit recevoir de l'argent pour tourner des films pour les ministères chaque fois que c'est possible. Cet organisme ne devrait pas avoir le droit de dire, comme dans son mémoire, qu'il est l'agence cinématographique officielle du gouvernement.

PRÉSIDENT:

Mais il en a le droit d'après la loi

ROBERTSON:

Je n'affirme pas qu'il ne devrait pas posséder les droits que lui confère la section 11 de la loi qui lui accorde le monopole de la cinématographie gouvernementale. J'affirme en toute sincérité que vous avez ici une industrie autochtone qui fait face au problème de se défendre et de s'implanter en concurrence des industries bien intégrées qui ont leur base à Hollywood ou en Angleterre. J'affirme donc en toute sincérité que cette industrie doit recevoir toute l'aide possible et toutes les chances de couvrir le marché local, du moins dans sa dimension commerciale...

Si vous regardez à la page 70 de son mémoire, vous verrez que l'ONF demande non pas de s'accomoder de la loi mais de l'amender de façon à ce qu'il puisse prendre de l'expansion. Nous nous plaignons que ces derniers temps, il a développé une psychologie monopoliste expansionniste et qu'il est déterminé à parvenir à ses fins.

ROBERGE:

Vous faites allusion à une mentalité monopoliste et expansionniste. Affirmez-vous qu'il existe au Canada un monopole d'état pour la cinématographie gouvernementale?...

ROBERTSON: Oui.

ROBERGE:

Vous vous plaignez donc de ce que l'Office ne fournit pas assez d'ouvrage à l'extérieur?

ROBERTSON:

Je vous dis que la production de films pour le gouvernement devrait revenir à des commerçants qui tâchent de bâtir une industrie cinématographique locale qui, naturellement, devrait grandir en terre canadienne. Ils devraient donc avoir la chance de réaliser des films gouvernementaux, peut-être sous la direction et la supervision de l'ONF, mais non des films de l'Office. Voilà notre grief: que l'ONF fasse des films.

ROBERGE:

C'est peut-être votre grief mais cela ne reflète pas ce que contient votre mémoire. A la page 19... ne distinguez-vous pas films produits par l'Office pour ses propres besoins et films qu'il tourne pour les ministères?

ROBERTSON:

Notre mémoire établit une distinction mais il s'agit de savoir comment définir "besoins de l'Office". Notre opinion est qu'il existe des domaines où la



production de l'**Office** lui est propre. Mais ce domaine est très limité et peut-être ne pouvons-nous pas le définir avec précision. Prenez par exemple **LOON'S NECKLACE**. Plusieurs pourraient penser: "Voilà un genre de film que seul l'**Office** pourrait produire puisqu'il n'a aucune visée commerciale. Mais il fut produit par un producteur commercial (**Crawley**) et pourtant, c'est un film artistique..."

Nous déplorons que l'**Office** ait développé récemment des tendances monopolistes et produise en grandes quantités un produit que nous pourrions produire et pour lequel nous avons besoin d'une industrie nationale...

Notre position est la suivante. Nous reconnaissons qu'il y a place pour une autorité cinématographique. Mais nous ne voulons pas que cette autorité soit un censeur. Nous ne pensons pas qu'elle devrait l'être, pas plus qu'un arbitre du bon goût.

**MACKENZIE:**

L'**Office** censure-t-il vos films?

**ROBERTSON:**

Dans ses circuits de distribution... Depuis la guerre il a effectué du bon travail en approvisionnant des conseils du film et en mettant sur pieds des circuits ruraux, mais dans son mémoire il affirme qu'il peut choisir ce qui lui convient et ce, pour des raisons de bon goût...

**ROBERGE:**

Revenons à la question que je vous ai posée. Croyez-vous que le commissaire à la cinématographie ne devrait pas conseiller les différents ministères?

**ROBERTSON:**

Nous pensons que les ministères devraient bénéficier de l'avis et de la coordination d'une personne, que ce soit le commissaire ou une autre. Mais nous ne pensons pas que qui que ce soit devrait être en position de dire: "Nous vous conseillons de nous confier la réalisation de vos films". S'il doit y avoir un conseiller, qu'il soit comme la femme de César: au-dessus de tout soupçon. Qu'il ne nous concurrence pas.

**ROBERGE:**

Affirmez-vous alors que chaque ministère devrait pouvoir faire affaire avec n'importe quelle compagnie de cinéma et accorder des contrats sans que le commissaire ait son mot à dire?

**CHISHOLM:**

Selon nous il y a évidemment place pour le commissaire et ses adjoints, mais pour faire le lien entre les ministères et les producteurs.

**ROBERGE:**

Que pense votre association en tant que groupe de la proposition faite par M. L'Anglais à l'effet qu'une des manières d'aider l'industrie cinématographique au Canada serait d'obliger les chaînes et les propriétaires de salles à réinvestir dans des productions canadiennes, disons 15 à 20% des profits qu'ils ont réalisés au Canada?

**L'ANGLAIS:**

Je n'ai avancé aucun pourcentage. J'ai seulement suggéré une façon de résoudre le problème

**ROBERTSON:** Nous n'avons pas envisagé cette question

**CHISHOLM:**

Nous ne sommes pas prêts à faire une déclaration

**MACKENZIE:**

Un quota aurait-il un effet quelconque sur votre problème?

ROBERTSON:

Je ne le pense pas.

CHISHOLM:

Dans les pays où l'on a imposé des quotas, ça n'a pas eu de grands effets...

ROBERGE:

Pensez-vous que la compétition de l'**Office** serait moindre s'il y avait des débouchés pour les films canadiens aux USA, ce qui n'est pas le cas actuellement?

CHISHOLM:

Nous ne craignons absolument pas l'**ONF** en ce qui concerne la distribution des films canadiens aux USA.

ROBERTSON:

Il ne faut pas confondre distribution et production.

ROBERGE:

Si les films tournés par l'entreprise privée canadienne étaient distribués aux USA, cela ne placerait-il pas votre industrie en meilleure position?

ROBERTSON:

Si nous étions mieux distribués aux USA ou ailleurs, cela serait mieux au plan commercial parce que nous aurions plus d'argent. C'est un axiome il me semble...

ROBERGE:

Pourriez-vous nous expliquer ce que vous avancez à la page 16 de votre mémoire?

ROBERTSON:

Mon explication est la suivante. Supposons qu'un jour arrive une crise nationale et que le film 16mm ou de format plus large soit nécessaire pour l'effort national, peu importe lequel, il serait alors préférable d'avoir immédiatement à la portée de la main une industrie cinématographique bien organisée qui pourrait se mettre en branle rapidement et supporter la surcharge imposée au pays par la crise. Si on permet à l'**Office** de s'étendre et de s'emparer progressivement des secteurs où nous pourrions faire commercialement de l'argent, alors inévitablement vous posséderiez une industrie privée beaucoup plus faible quand la crise viendrait...

ROBERGE:

A la page 18 vous parlez de la télévision. Il n'y a pas actuellement de télévision au Canada mais ça peut venir. Je voudrais savoir si jusqu'à présent quelqu'organisme que ce soit a essayé de limiter les chances de l'entreprise privée pour ce qui est de fournir des films à la télévision?

ROBERTSON:

Nous craignons, et je pense que nous sommes justifiés de craindre les demandes de l'**Office** dans son propre mémoire.

ROBERGE:

Vous objectez-vous à ce que le gouvernement fasse produire par l'**ONF** des films pour la télévision?

ROBERTSON:

Non, dans la mesure où vous faites référence à une quantité minimale. Mais nous affirmons encore une fois que l'entreprise privée possède les capacités artistiques et culturelles pour le faire et qu'on devrait nous y autoriser, sans laisser le temps à l'**Office** de nous damer le pion.

*(Traduit de l'anglais)*

---

# Loi relative à l'Office national du film (extraits)

---

9. L'Office est établi pour entreprendre en premier lieu et favoriser la production et la distribution de films dans l'intérêt national, et notamment

a) pour produire et distribuer des films destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations, et pour en favoriser la production et la distribution;

b) pour représenter le gouvernement du Canada dans ses relations avec des personnes exerçant une activité cinématographique commerciale quant à des films cinématographiques pour le gouvernement ou l'un quelconque de ses départements;

c) pour faire des recherches sur les activités en matière de film et en mettre les résultats à la disposition des personnes adonnées à la production de films;

d) pour émettre des avis au gouverneur en conseil à l'égard d'activités en matière de film; et

e) pour remplir, dans les activités en matière de film, les autres fonctions que le gouverneur en conseil peut lui ordonner d'entreprendre. S.R., c. 185, art. 9.

## Pouvoirs de l'Office

10. (1) Sous réserve de la direction et du contrôle du Ministre, l'Office peut, aux fins pour lesquelles il est établi,

a) réaliser, projeter, présenter ou distribuer, ou faire réaliser, projeter, présenter ou distribuer, des films au Canada ou ailleurs, pour le compte de l'Office ou pour celui d'autres départements ou personnes;

b) déterminer la meilleure manière dont les fonds accessibles à l'Office pour produire un film peuvent être employés à la production de ce film;

c) acquérir des biens mobiliers en son propre nom;

d) conclure des contrats en son

propre nom, y compris des contrats de services personnels;

e) disposer de biens mobiliers détenus en son propre nom ou par lui administrés pour le compte de Sa Majesté, transformés ou dans un autre état, aux prix et conditions que l'Office juge opportuns;

f) acquérir en son propre nom des droits d'auteur dans toutes oeuvres littéraires, musicales ou artistiques, ainsi que dans des pièces de théâtre, chansons, enregistrements et films;

g) acquérir en son propre nom et utiliser tout brevet d'invention, propriété industrielle, licence ou concession;

h) conclure des arrangements ou accords avec toute personne ou organisation pour l'usage de droits, privilèges ou concessions; et

i) accomplir les autres actes et choses nécessaires ou accessoires aux objets pour lesquels l'Office est établi.

(2) Des actions, poursuites ou autres procédures judiciaires concernant un droit acquis ou une obligation contractée par l'Office pour le compte de Sa Majesté, soit en son propre nom, soit au nom de Sa Majesté, peuvent être intentées ou engagées par ou contre l'Office au nom de ce dernier, devant toute cour qui aurait juridiction si l'Office était une corporation non mandataire de Sa Majesté, S.R., c. 185, art. 10.

11. (1) Sauf avec l'assentiment du gouverneur en conseil, nul département ne doit entreprendre en premier lieu la production ou le traitement d'un film cinématographique sans l'autorisation de l'Office, et la production et le traitement de tous films cinématographiques sans l'autorisation de l'Office, et la production et le traitement de tous films cinématographiques par ou pour des départements doivent être entrepris par l'Office, à moins que ce dernier ne soit d'avis qu'il est dans

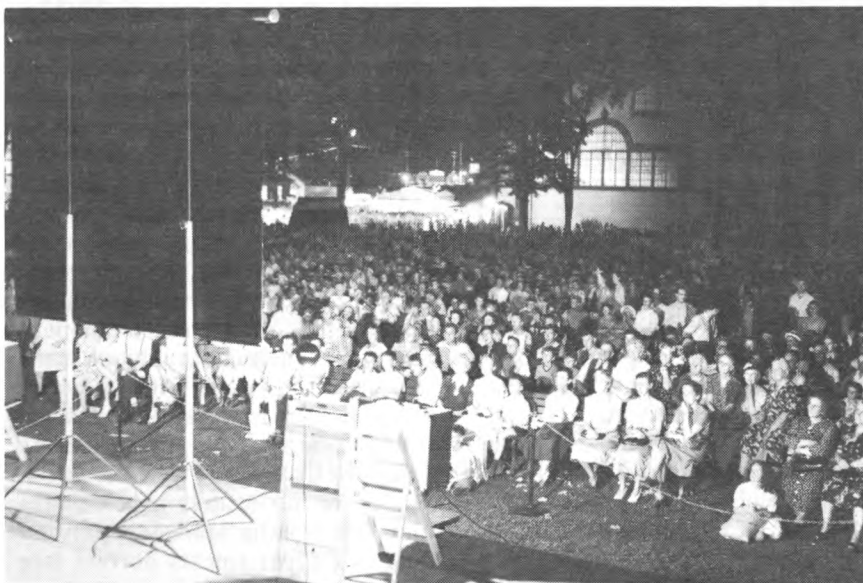
l'intérêt public d'entreprendre autrement ces opérations et ne permette qu'elles soient ainsi entreprises.

(2) Lorsque l'Office a entrepris une activité en matière de film à la demande d'un ministre ou d'une autre personne qui préside à un département ou en a la charge, on peut transférer, sur les deniers attribués par le Parlement pour ce département ou utilisables pour les dépenses de ce dernier, au Compte d'exploitation de l'Office national du film, telles sommes dont ledit ministre ou cette autre personne et l'Office peuvent convenir en vue de couvrir les frais que l'Office a engagés pour cette activité. S.R., c. 185, art. 11.

12. Nonobstant toute disposition de la présente loi, l'Office, à moins

de l'approbation du conseil du Trésor, obtenue sur la recommandation du Ministre, ne doit conclure aucun contrat entraînant une dépense estimative supérieure à quinze mille dollars. S.R., c. 185, art. 12.

13. (1) Avec l'approbation du conseil du Trésor, obtenue sur la recommandation du ministre, l'Office peut élaborer un plan d'organisation pour l'établissement et la classification des postes continus nécessaires au bon fonctionnement de l'Office et l'institution de taux de rémunération pour chaque catégorie de postes, eu égard aux taux de rémunération et conditions d'emploi pour des postes comparables dans d'autres sections de la fonction publique du Canada ou à l'extérieur de la fonction publique.



*L'ONF hors des circuits commerciaux*

---

## L'ONF à la Chambre des Communes (1951-1954)

---

*Suite à cette nouvelle loi, le gouvernement nomme les 8 membres du conseil d'administration. Parmi ceux-ci, on remarque Albert W. Trueman, futur commissaire à la cinématographie, et Gratien Gélinas, représentant du Québec et unique francophone.*

*Un an plus tard, le 28 juin 51, le ministre Winters se félicite des effets de la nouvelle loi.*

---

A la suite des changements effectués, l'efficacité de l'**Office** s'est accrue et sa production a augmenté pendant que le nombre de ses employés diminuait.

Les comparaisons qui suivent entre l'activité de l'an dernier et celle de l'année précédente intéresseront sans doute les députés.

Le 31 mars 1950, le nombre de personnes effectivement à l'emploi de l'**Office** s'établissait à 577. Le 31 mars 1951, il était de 533, soit une diminution d'environ 8 p. 100.

Au cours de l'année financière qui vient de prendre fin, l'**Office** a achevé 187 films dont 130 à long métrage d'une bobine ou plus. L'année précédente, les chiffres correspondants étaient de 177 et 125 respectivement. La production de films-fixes a été portée de 33 à 48.

Le métrage global préparé par le laboratoire cinématographique a augmenté de 5.4 p. 100, bien que le personnel ait diminué de 7 p. 100. Son rendement total de 11,278,000 pieds est le plus considérable qui ait été enregistré depuis l'établissement de l'**Office** en 1939.

On note des augmentations appréciables dans tous les domaines de la distribution. Ainsi, la location de films télévisés a augmenté de 260 p. 100.

Les députés apprendront avec intérêt que, au mois de mai cette an-

née, 62,264 photographies de l'**Office** étaient en circulation, dont 34,017 au Canada et 28,247 à l'étranger.

On note une augmentation encourageante du nombre de conseils cinématographiques qui collaborent avec l'**Office** à la distribution de films, ailleurs que dans les théâtres, partout au Canada.

Il existe actuellement 338 conseils du cinéma dont font partie 6,670 organisations. Ils disposent de 310 cinémathèques et les pellicules non commerciales de l'**Office du film** sont présentées régulièrement en quelque 3,300 endroits du Canada.

L'**Office** a gagné 19 prix cinématographiques au cours de l'année. Six lui ont été décernés par le **Canadian Film Awards**, les treize autres, ont été obtenus à l'étranger, aux Etats-Unis, dans le Royaume-Uni et en Italie. Les membres de la Chambre ont sûrement vu certains de ces films à l'occasion des séances de cinéma qui ont lieu chaque semaine dans les salles de comité des édifices du parlement, où l'on présente des films en anglais et en français.

A noter que les crédits de l'**Office** prévus pour l'année financière 1951-52 représentent un montant total de \$2,602,066, soit une augmentation de \$307,525 sur l'année précédente. Page 278 du budget des dépenses, les honorables députés trouveront les détails relatifs aux divers services, lesquels sont répartis sous les rubri-

ques suivantes: administration, réalisation et distribution.

L'augmentation que j'ai signalée est le produit de trois facteurs: a) la revision générale des salaires qui, dans le cas de l'**Office du film**, a entraîné une dépense supplémentaire de \$145,000; b) une hausse de \$30,000 au titre des fournitures et qui provient, dans une large mesure, du relèvement des prix; c) un crédit de \$250,000 pour l'inauguration d'un nouveau programme d'information à l'échelle internationale, connu sous le nom de **Freedom Speaks Programme**. On constatera que ces diverses augmentations forment un montant global de \$425,000, — somme qui dépasse largement le crédit plus élevé qui a été demandé. Le nouveau programme devra donc être assuré financièrement, dans une large mesure, par la réduction de l'activité de l'**Office** dans d'autres domaines.

L'objet primordial du programme **Freedom Speaks** est d'essayer de faire saisir aux populations d'autres pays le sens des valeurs que nous, à titre de peuple libre, jugeons fondamentales dans une société démocratiques. Nous recourons au film comme à un moyen non seulement de traduire et d'afficher les principes qui nous tiennent à coeur, mais également de favoriser l'entente mutuelle et la solidarité entre les nations libres.

Le fonds du programme est tiré des occupations de tous les jours auxquelles se livrent les Canadiens, de leur travail et de leur culte religieux, de leurs foyers et de leurs écoles, de leurs relations sociales et politiques. C'est la représentation de la vie du citoyen ordinaire au sein d'une démocratie, représentation fidèle et sincère.

Il n'est pas du tout facile de donner par le film une interprétation fidèle du mode de vie canadien, mais on a, je crois, à l'**Office national du film**, les talents et la clairvoyance voulus pour réussir l'épreuve. Un autre élément important dont il y a lieu de tenir compte lorsqu'il s'agit d'évaluer le succès éventuel d'un tel programme, c'est que le travail de l'**Office du film** est tenu en haute estime à l'étranger.

Pour terminer, je tiens à signaler que la statistique que j'ai déjà fournie au sujet de l'amélioration du rendement et des services atteste que l'**Office national du film**, grâce aux nouvelles dispositions législatives et au nouveau conseil d'administration, a atteint un plus haut degré d'efficacité. C'est mon opinion, et j'espère que les honorables députés la partagent, que cette année a été pour l'**Office** une année d'amélioration et de progrès.



*Le commissaire Ross McLean*

*Au cours des années suivantes, la vie de l'ONF ne cause plus de grands remous à la Chambre des communes. Mais le 11 mars 1954, suite à la déposition du rapport de la commission Massey devant laquelle avaient témoigné l'Office et ses ennemis (l'AMPPLC), l'ONF redevient le point de mire des députés fédéraux. Voyons brièvement en quels termes.*

---

M. NICHOLSON

Je ne puis évidemment pas le démontrer, mais je crois que l'avenir nous révélera que le déménagement de l'**Office national du film**, d'Ottawa à Montréal, aura pour effet d'accroître la proportion des commandes de films que l'Etat confiera aux producteurs privés au lieu de les confier à l'organisme qui nous appartient vraiment, l'**Office national du film**.

Ces remarques de la Chambre de Commerce m'ont poussé à me renseigner sur les recommandations de la commission. Cette commission était composée de personnes qui s'imposent au respect de tous les Canadiens, savoir: Son excellence le gouverneur général; M. Arthur Surveyer, de Montréal; M. Norman A.M. MacKenzie, président de l'université de la Colombie-Britannique; le très révérend père Georges-Henri Lévesque, doyen de la Faculté des sciences sociales de l'université Laval et Mlle Hilda Neatby, professeur d'histoire à l'université de la Saskatchewan.

Je constate que quatre de ces très éminents Canadiens se sont entendus sur le rapport concernant l'**Office national du film**, tandis que le cinquième, M. Surveyer, que je ne connais pas, a présenté un rapport minoritaire, il conviendrait peut-être de lire ce qu'on dit au sujet des films au Canada:

“Environ 120 organismes ont parlé du travail de l'**Office national du film**, certains longuement, dans des mémoires et au cours des témoignages. La plupart d'entre eux ont approuvé son travail et ont demandé que l'**Office** étende son activité. Ils sont même allés plus loin. Bien des Canadiens se sont déclarés fiers du travail de l'**Office national du film** car, comme notre service national de radiodiffusion, il s'agit d'une importante réalisation nettement canadienne. Nous avons

beaucoup entendu parler du canadianisme de l'**Office du film**.”

Et plus loin:

“On a aussi loué l'**Office** à l'égard des services qu'il rend aux agglomérations éloignées, car ses films atteignent '... d'une façon émouvante bien des gens qui, autrement, ne pourraient se tenir au courant de la culture de la nation'. On exprime un regret correspondant et même du mécontentement à la diminution des crédits de l'**Office**. La ligne de conduite actuelle qui consiste à restreindre le budget ne peut mener qu'à l'appauvrissement culturel de la population du pays.”

On trouve, dans les recommandations, le passage suivant:

“En conséquence nous recommandons:

Qu'on accorde à l'**Office national du film** des fonds suffisants pour l'accroissement nécessaire de son personnel itinérant ainsi que de ses services de distribution et que, comme c'est la pratique actuellement, l'**Office** continue d'encourager, stimuler et appuyer l'effort bénévole”.

Et plus loin:

“Que l'**Office national du film** continue à exercer ses fonctions, ainsi que le définit la loi sur le film, et qu'il poursuive la production de films documentaires, conformes à l'intérêt public.

Que l'**Office national du film** continue à confier à des producteurs privés le soin de tourner des films chaque fois que l'intérêt public l'exige; qu'il poursuive et augmente ses efforts de collaboration avec les producteurs privés et qu'il encourage comme par le passé la production privée de films au Canada.”

Et enfin:

“Nous avons pu constater avec anxiété que les locaux occupés par l'**Office national du film** sont dispersés, encombrés, incommodes et

insalubres. En vue d'un rendement moins onéreux et de qualité meilleure, et en toute justice envers les employés, il convient de remédier au plus tôt à cette situation déplorable.

Que des locaux salubres et bien aménagés soient mis, dans les plus bref délais, à la disposition de l'**Office national du film**."

J'en arrive ainsi au rapport minoritaire, aux réserves et observations faites par M. Arthur Surveyer. L'extrait de son rapport relatif à la radiodiffusion, que je vais citer, ressemble beaucoup aux mémoires qui sont à l'occasion soumis aux honorables députés et qui ont trait au sort malheureux des radiodiffuseurs particuliers de notre pays. Mais il y a ici quelque chose qui a trait à l'**ONF** et, vu les opinions tout à fait mesurées émises par les quatre autres membres de cette commission distinguée, je crois qu'il est assez significatif que le cinquième membre ait jugé bon de présenter un rapport minoritaire. Sans doute ne l'appelle-t-il pas lui-même rapport minoritaire, mais simplement "réserves et observations"; c'est ainsi que le désigne, pourtant, la Chambre de commerce du Canada. Voici comment M. Surveyer résume ses observations.

"Je recommande, en conséquence que l'**Office national du film** soit requis de confier chaque année, à des producteurs de films ou à des photographes privés, des travaux d'une valeur équivalant à la moitié de ses opérations annuelles ou à la moitié de la valeur de sa production annuelle de films ou de photographies."

C'est le refrain que nous entendons, depuis la création de l'**Office national du film**, de la bouche de ceux qui prétendent que le Gouvernement n'avait pas d'affaire à se mêler de la production de films et qu'il devrait laisser ce domaine aux producteurs privés.

Lorsque la première loi a été adoptée en 1939, un des membres bien connus du parti conservateur (du moins à l'époque), M. Earle Lawson, s'y est opposé. Il a bien précisé pourquoi, en déclarant:

"Au cours de ma carrière juridi-

que, j'ai souvent eu l'occasion de représenter plusieurs secteurs de l'industrie cinématographique."

Je cite ces paroles de la revue *Food for Thought*, livraison de mars 1950:

"Ayant ainsi présenté ses lettres de créance, M. Lawson a conseillé au gouvernement de confier la production de ses films à l'**Associated Screen News**, de Montréal, ou à l'autre société cinématographique dont j'oublie le nom.

Une voix: **Crawley Films**.

M. NICHOLSON:

Non la **Crawley Films** n'existait pas encore.

Ainsi, M. Lawson était d'avis que l'Etat, au lieu de produire des films, devait s'en remettre à l'**Associated Screen News**, de Montréal, ou à quelque autre entreprise du genre, dont le nom lui échappait. Depuis, les gens qui possèdent une forte participation dans l'industrie cinématographique sont jaloux des réussites de l'**Office national du film**. J'ai ici la liste des films réalisés...

M. PHILPOTT:

J'invoque le Règlement. Nous sommes saisis d'une proposition d'amendement relative à la construction, à Montréal, d'un nouvel immeuble pour l'**Office national du film**. Le député étudie en ce moment toute la ligne de conduite de l'**Office national du film**.

M. le PRÉSIDENT:

A l'ordre! Je sais gré au député d'avoir invoqué le Règlement. Le présent débat s'est étendu à un très vaste domaine, et, vu la discussion qui s'est déroulée antérieurement, je ne puis qualifier que de non pertinentes les observations du député. Comme le débat dure depuis un certain temps déjà, les députés devraient, cependant, s'en tenir de plus près à la question à l'étude, c'est-à-dire le déménagement à Montréal.

M. NICHOLSON:

Merci, monsieur le président. J'es-saierai de suivre votre conseil mais j'estime que mes remarques sont parfaitement pertinentes. Si le gouvernement donne suite aux opi-



nions exprimées par M. Surveyer, si l'**Office national du film** est déménagé à Montréal et si la moitié au moins de la production est confiée à des sociétés autres que l'**Office**, les contribuables canadiens en subiront directement les conséquences.

L'hon. M. HARRIS:

J'invoque le Règlement. Un porte-parole du Gouvernement n'a-t-il jamais déclaré qu'on se proposait de faire ce dont mon honorable ami vient de parler? Je n'ai jamais entendu de déclaration en ce sens; mon honorable ami ne devrait pas supposer, parce qu'un rapport minoritaire a été soumis à propos de l'**Office national du film**, que nous donnerons suite à ce rapport.

M. NICHOLSON:

On nous avait d'abord donné à entendre que l'**Office** serait déménagé à Montréal pour donner suite à un vœu de la commission Massey.

L'hon. M. HARRIS: Non.

M. NICHOLSON: On ne l'a pas dit carrément.

L'hon. M. WINTERS: On ne l'a jamais donné à entendre.

M. NICHOLSON:

On nous a laissé supposer que le gouvernement donnait suite aux vœux de conseillers très autorisés, aux vœux de la commission Massey.

L'hon. M. WINTERS: Non.

M. NICHOLSON: On a recommandé d'aménager de nouveaux locaux.

L'hon. M. HARRIS: Personne n'a jamais dit cela

M. NICHOLSON: Je sais qu'aucun ministre ne l'a jamais dit, mais c'était sous-entendu.

L'hon. M. WINTERS: On a nettement établi que ce n'était pas le cas.

M. NICHOLSON:

Mais l'**Office du film** déménage; quand le siège de l'**Office du film** sera à Montréal et la société **Crawley Films** à Ottawa, et que le ministre voudra qu'on tourne immédiatement un film, il sera beaucoup plus facile

de s'adresser à la **Crawley Films**, qui se mettra tout de suite à l'oeuvre, que de communiquer avec l'**Office national du film**, d'abord à Ottawa, puis à Montréal, pour en faire venir des personnes en avion ou en train. Je dirai que depuis les débuts de l'**Office du film** certains organismes au Canada n'ont cessé de lui tirer dans les jambes et de jeter le discrédit sur ses services.

Le dernier rapport annuel dont je dispose cite les réalisations des années précédentes. Il indique que l'**Office national du film** s'est distingué trente fois au Canada et dans des concours internationaux; l'office a réalisé le film **VOYAGE ROYAL** de long métrage, en se servant d'un nouveau procédé colorant. Les spécialistes de l'**Office** ont mis au point un nouveau procédé de bande-sons bilingue. Le nombre des spectateurs des réalisations de l'**Office national du film**, au Canada, sans compter les auditoires des cinémas, ont atteint 11 millions et plus, augmentation de 14.8 pour 100 par rapport à l'année précédente. Les personnes qui ont assisté à ces présentations ailleurs que dans des cinémas à l'étranger, ont également été au nombre de 11 millions environ, ce qui correspond à une augmentation de 15 p. 100. Vu ses réalisations notables, en dépit de très graves difficultés, l'**Office national du film** a accompli une oeuvre excellente pour la nation et il est regrettable que le Gouvernement tienne à ce déplacement.

Le représentant de l'une des circonscriptions d'York a mentionné la société **Crawley Films**. On sait fort bien que l'**Office national du film** s'est montré très généreux envers cette société. M.F.R. Carawley a débuté avec de minces capitaux et il pu...

M. le PRÉSIDENT:

A l'ordre! Le député admettra sans doute que je me suis montré plus que généreux. L'objection du député de Vancouver-Sud était fondée. Etant donné le débat qui a déjà eu lieu, je ne veux pas restreindre les discours. Je crois quand même sincèrement que l'honorable député devrait restreindre ses observations plus particulièrement à la résolution.

M. NICHOLSON:

Je termine mon discours là-dessus; mais je crois qu'il est parfaitement opportun, étant donné l'expansion remarquable de la société **Crawley Films** dans cette ville, surtout aux dépens du Gouvernement, de savoir que si l'on déménage l'**Office national du film** et que, dans cinq ans d'ici, nous voyons à Ottawa une société cinématographique privée continuer de prospérer, ce sera une question d'intérêt public. Je n'insisterai pas davantage sur ce point, puisque vous avez protesté.

M. ROULEAU:

Monsieur le président, au cours du débat nous avons entendu beaucoup de discours, dont certains étaient favorables et d'autres défavorables au déménagement de l'**Office national du film** à Ville Saint-Laurent, dans l'île de Montréal. Jusqu'à présent, nous n'avons pas entendu un seul orateur de l'opposition mentionner une bonne raison pour laquelle l'**Office national du film** ne devrait pas être déménagé à Ville Saint-Laurent.

Puisque nous reconnaissons tous la nécessité de l'**Office national du film** pour le Canada et les Canadiens, la question qui se pose est celle de savoir où et comment l'**Office national du film** peut le mieux atteindre ses fins. D'après ce que j'ai entendu dire au cours du débat, je conclus que nous reconnaissons, ainsi que l'a reconnu dans son rapport, le comité chargé d'étudier l'activité de l'**Office national du film**, que les principaux services doivent être centralisés dans un seul édifice construit d'après un modèle spécialement adapté à ses besoins d'ordre technique ainsi que de production et de distribution. C'est sur l'emplacement seulement de l'édifice que l'accord fait défaut.

Comme nous l'avons vu, l'objet de l'**Office national du film** est d'entreprendre, de produire et de distribuer des films propres à faire connaître le Canada aux Canadiens et aux pays étrangers. A ces fins, non seulement avons-nous besoin d'un bâtiment convenable, mais encore que l'**Office du film** soit logé là où il pourra mieux travailler.

La question de l'emplacement a été étudiée lors des délibérations du

comité en mai 1952 et les membres du comité de tous les partis savaient que l'emplacement envisagé était situé à Montréal. A mon avis, l'**Office national du film** doit être situé dans une grande ville culturelle, pas trop éloignée de la capitale nationale, où l'on dispose de moyens de transport par avion, par chemin de fer, par camion ou par voiture et, compte tenu du caractère bilingue du Canada, dans un endroit où les talents culturels et créateurs dans les deux langues officielles du Canada sont faciles à trouver.

Même si notre capitale nationale, Ottawa, est un bel endroit, elle n'est malheureusement pas assez considérable pour convenir à une institution du genre de l'**Office du film**.

Quant à la ville très progressiste de Toronto, elle offre certes bien des avantages. C'est une grande ville et un centre culturel où les talents ne manquent pas, mais elle n'a pas le caractère rigoureusement bilingue de Montréal. Montréal est un centre de culture française et de culture anglaise. En même temps, elle est située à proximité d'Ottawa. C'est une grande ville qui attire des talents, artistes, musiciens et techniciens des deux cultures qui y trouvent plus de débouchés qu'ils n'en trouveraient ailleurs.

Avec sept postes radiophoniques en activité et un autre qui le sera dans quelques semaines, avec deux postes de télévision, l'un français et l'autre anglais, avec le service international de **Radio-Canada**, Montréal attire les artistes, musiciens, acteurs, auteurs, écrivains, techniciens, traducteurs, narrateurs et autres tant de langue anglaise que de langue française. (...)

M. HOLOWACK:

En face de ce montant extraordinaire qu'il est question de dépenser pour l'aménagement de cet immeuble de l'**Office du film**, nous devrions songer aux centaines de jeunes qui partent pour d'autres pays afin de conquérir le succès, la renommée et, ce qui est plus important, la reconnaissance de leur talent. Ils quittent notre pays et vont enrichir la vie culturelle d'autres régions parce que nous manifestons tant d'indifférence à leur endroit. Je me demande en

toute sincérité s'il ne conviendrait pas que le Gouvernement utilise ces montants pour accroître la production de l'**Office national du film**, pour créer des bourses et réaliser les autres projets qui s'imposent, si nous voulons avoir une vie culturelle qui en vaille la peine.

Il me semble que, dès le début, on a, à l'égard de cette question dressé un écran de fumée. D'après des conversations intimes que j'ai eues avec divers députés, il semble que le Gouvernement soit résolu à déménager l'**Office national du film**. Je me suis demandé s'il ne serait pas opportun pour le Gouvernement, advenant le cas où il aurait décidé de déménager l'**Office national du film**, de le transporter dans un endroit qui demeurerait toujours un centre approprié. J'envisage cette question

d'une façon tout à fait objective. Je ne parle pas de ma propre circonscription, ainsi que d'autres députés l'ont fait par le passé.

Je pense que le Gouvernement ferait une bonne affaire s'il déménageait l'**Office national du film** dans une localité qui offre un site magnifique et symbolise le Canada. Il s'agit du parc national de Jasper ou du parc national de Banff. Lorsque les magnats du cinéma décident de réaliser un film pittoresque ou qu'Hollywood se propose de réaliser un film de premier ordre, ce sont les endroits où ils vont, non pas dans une ville. Nous devrions, à mon sens, tenir compte du point de vue des divers organismes sérieux de notre collectivité, qui ne s'inspirent pas de motifs politiques mais des intérêts bien compris du pays.

---

*Malgré les divers arguments en faveur du maintien de l'Office à Ottawa, c'est la proposition gouvernementale qui passe. Il fallait s'y attendre...*

*Voici donc l'ONF à Ville St-Laurent au beau milieu d'un champ. Le contact tant désiré entre l'élite culturelle et artistique de la métropole bilingue et le grand centre de création qu'est l'Office tarde à se matérialiser. La boîte tourne, mais sur elle-même. On aurait peut-être pu l'oublier si ne s'était pas déclenchée l'Affaire ONF.*



*Les laboratoires*

SCÈNES TYPIQUES DE TOURNAGE



---

# L'Affaire ONF au jour le jour

---

**LE DEVOIR, le 26 février 1957:**

## **LE TRIUMVIRAT MULHOLLAND — JUNEAU — MCLEAN A L'OFFICE NATIONAL DU FILM**

**Pas de commissaire adjoint de langue française  
Nos ministres se sont fait rouler  
La célébration de la victoire**

Il n'y aura pas de commissaire-adjoint de langue française à l'**Office national du Film**. Nos ministres dans le cabinet Saint-Laurent ont tenté de trouver un bon adjoint au commissaire, M. le Dr Albert W. Trueman, mais ils se sont heurtés à toutes sortes de difficultés qui ont fait ajourner la nomination pendant des mois et des mois. Et ils se sont apparemment fait prendre en défaut ces jours derniers par une savante manoeuvre qui aura vraisemblablement pour effet de nous tenir dans la situation du parent pauvre à l'**Office du Film** pendant bien des années à venir. Au lieu d'un commissaire adjoint de langue française, on aura un triumvirat de directeurs dont deux de langue anglaise et un seul de langue française.

D'après les renseignements que nous avons obtenus de diverses sources, toutes sérieuses, les trois directeurs sont déjà nommés et leurs nominations seraient annoncées officiellement le 1er mars prochain. M. Pierre Juneau sera "executive director", fonction assez vague et dont le titulaire peut facilement devenir un homme de paille. M. Donald Mulholland, qui a ambitionné d'être commissaire adjoint, se contentera du poste de "director of planning". M. Grant McLean sera "director of production". Les deux premiers toucheraient un traitement de \$12,000 par année et le troisième un traitement de \$10,000. (...)

La nouvelle s'est vite répandue parmi les fonctionnaires supérieurs de l'**Office du Film** qui, comme on le

sait, sont installés pour la plupart à Montréal. Elle aurait jeté la consternation chez les fonctionnaires de langue française qui vivaient dans l'espérance de jours meilleurs.

Les dirigeants actuels, par contre, qui consolident leur pouvoir seraient dans l'allégresse. On raconte que les nominations qui doivent être annoncées le 1er mars auraient donné lieu à une petite célébration intime. Le commissaire, M. le Dr Trueman, aurait réuni dans son bureau ses principaux collaborateurs qui sont tous de langue anglaise, sauf M. Juneau. Il aurait débouché un belle bouteille de scotch et proposé un toast au triumvirat, Mulholland-Juneau-McLean. Il convient de fêter la victoire, de dire le commissaire, après deux années de luttes.

Les Canadiens français n'en ont jamais mené large à l'**Office national du Film**. Après la **Société Radio-Canada**, l'**Office du Film** est peut-être le principal organisme de l'Etat fédéral qui se préoccupe de culture. La différence entre les deux, c'est que **Radio-Canada** a toujours reconnu en pratique que le Canada est un Etat biethnique qui possède deux cultures, tandis que l'**Office du Film** n'a jamais voulu voir dans le groupe français qu'un élément inférieur auquel il suffit d'accorder quelques concessions.

En partant de ce principe, l'**Office du Film** encourage la traduction ou le doublage des productions anglaises plutôt que la création de films français originaux. Il suffit de réedu-

quer les Canadiens français dans la seule langue qu'ils comprennent encore pour un grand nombre. On a produit un bon nombre de documentaires sur la province de Québec qui est tout de même la seconde de la Confédération. Si certains ont été réalisés par des techniciens de chez nous qui ont fait de fort belles choses, il est arrivé à maintes reprises que les équipes envoyées dans notre province étaient exclusivement composées de techniciens de langue anglaise qui devaient recourir aux services d'interprètes. Les scénarios de films français doivent être traduits pour être soumis à des chefs qui ne comprennent pas notre langue et qui n'en décident pas moins en dernier ressort.

Si l'on veut mesurer notre influence à l'**Office du Film**, il suffit de parcourir les listes des fonctionnaires et techniciens qui le dirigent. Aux dernières nouvelles, on en comptait 72 qui touchent un traitement de \$7,000 et plus par année. Soixante-six sont des Canadiens anglais et 6 seulement des Canadiens français

dont deux seraient cependant de formation anglaise. Comme on le voit, l'**Office du Film** a très bien su résister à l'influence française que l'on craignait en installant ses bureaux et ses studios à Montréal. (...)

\* \* \*

On répète que M. Mulholland s'est mis à l'étude du français au moment où il a été question du déménagement de l'**Office** à Montréal. On assure même que ses progrès dans notre langue ont été rapides. Il est très possible qu'il sache bientôt assez de français pour diriger efficacement le service des achats ou celui du personnel subalterne.

De là à se prononcer sur la valeur littéraire d'un texte français, il y a tout de même une marge. Quant à M. McLean, on assure qu'il ne lit même pas le français et qu'il doit se faire traduire tout ce qui lui est soumis. Et c'est lui qui aura la direction de la production française comme de la production anglaise!

Pierre Vigeant

---

## BLOCS-NOTES

### Le rôle de M. Juneau

Quelques jours avant l'inauguration du nouvel immeuble de l'**Office du Film** à Saint-Laurent, M. Pierre Juneau a été l'invité de M. René Lévesque au programme Carrefour à la télévision. Plusieurs téléspectateurs se rappellent que M. Lévesque lui a posé à la fin de l'émission une question aussi directe qu'embarassante: Est-ce vrai que les Canadiens français sont persécutés à l'**Office du Film**? La réponse de M. Juneau, fort enveloppée, n'en a pas moins repoussé cette suggestion comme un mythe en insistant sur le fair-play qui régnait à l'**Office du Film**.

M. Juneau ne pouvait ignorer que les Canadiens français étaient ostracisés et même littéralement persécutés. Faisons la part de la diplomatie. Si M. Juneau ne pouvait admettre publiquement une pareille situation, il devait au moins tenter quelque chose pour la corriger. Qu'est-ce qu'il a fait pendant les trois années qu'il est demeuré en fonction comme adjoint administratif du commissaire? Nous publions ci-contre une liste des fonctionnaires supérieurs de l'**Office du Film** qui démontre à l'évidence que la situation qui nous est faite dans cet organisme culturel fédéral est vraiment révoltante.

Nous nous sommes fait rouler

Les Canadiens français se sont indiscutablement fait rouler dans toute cette affaire, à commencer par leurs

représentants à Ottawa, ministres et députés. Et l'homme qui a facilité toute cette machination, l'homme

sans qui elle ne pouvait réussir, est M. John W. Pickersgill, le ministre de la citoyenneté et de l'immigration. Il faudra se le rappeler.

Même s'il est établi dans la province de Québec, l'**Office national du Film** demeure un organisme anglais où la culture française est

traité en parente pauvre et où les Canadiens français ne sont tolérés que dans les emplois subalternes. Aussi longtemps que l'on n'aura pas pris les moyens de corriger cette situation insultante, la fierté élémentaire nous commande de le boycotter par tous les moyens possibles.

---

*La polémique amorcée par Le Devoir et reprise par plusieurs journaux francophones, notamment Le Droit et l'Action catholique, reçoit subitement un éclairage nouveau lorsqu'on apprend, début mars que le commissaire Trueman serait nommé secrétaire du Conseil des Arts. Le Devoir qui se targue de défendre les droits linguistiques et culturels des Québécois, note alors dans son édition du 5 mars:*

*"La nomination de M. Trueman paraît plutôt contre-indiquée. Son passage à l'Office du Film, n'a pas révélé un amour excessif de la culture française. Du point de vue français, la situation est au moins aussi mauvaise sinon pire qu'elle ne l'était à son arrivée. Et comme secrétaire c'est lui qui se trouverait à exercer l'influence la plus considérable au Conseil des Arts."*

*Mais Pierre Vigeant, fer de lance de la campagne sur l'ONF, rappelle le même jour, dans sa chronique quasi quotidienne sur l'ONF, les éditoriaux publiés un an auparavant (17 et 24 février 56) par André Laurendeau sur "les Canadiens français et l'ONF". A cette occasion lui-même et plusieurs autres (dont Gérard Pelletier le 21) avaient commenté ce sujet. Tous ces textes qui demandaient la reconnaissance du fait francophone et la fin de la francophobie n'avaient servi à rien. C'est pourquoi Vigeant reprend donc en 1957 le même appel:*

### IL FAUT UNE SECTION FRANÇAISE À L'OFFICE NATIONAL DU FILM

Il n'est peut-être pas un seul organisme fédéral où la langue et la culture françaises et les Canadiens français eux-mêmes aient été plus mal traités qu'à l'**Office national du Film**. Il s'agit pourtant d'un organisme culturel, tout comme **Radio-Canada**, où le dualisme linguistique aurait dû donner lieu à un partage du travail entre deux équipes distinctes et à une saine émulation. La création d'une section française, c'est une solution qui aurait le double avantage de mettre fin à l'ostracisme qui s'est exercé contre les cinéastes et autres spécialistes canadiens-français et de nous donner une production cinématographique française authentique.

La section française n'existe pas. C'est au point que nombre de films français, et pas seulement ceux qui sont doublés, sont produits par des directeurs, photographes, metteurs

en scène de langue anglaise qui doivent avoir recours à des interprètes. Non seulement ces spécialistes ne comprennent-ils pas la mentalité française, mais ils ne comprennent même pas la langue que parlent les acteurs qu'ils sont censés diriger. Cela ne se passerait évidemment nulle part ailleurs dans le monde, mais ici l'in vraisemblable est malheureusement vrai.

La rumeur parle de la nomination prochaine d'un commissaire de langue française. Ce commissaire, même s'il s'agissait d'un homme de toute première valeur, ne pourrait pas faire grand-chose pour nous s'il devait s'en remettre au triumvirat Mulholland-Juneau-McLean et autres dirigeants actuels. La clique qui règne à l'ONF est probablement la pire que l'on rencontre dans toute la bureaucratie fédérale. Il faudrait une poigne de fer pour la mettre à la raison.

*La campagne ONF ne manque pas de provoquer de vives réactions dans la "boîte" même. Le 3 mars Léon Lortie, vice-président de l'Office, tient à faire la déclaration suivante au Petit Journal: "Actuellement l'ONF est en train de former une foule de jeunes cinéastes canadiens-français. Ils ont du talent. Cependant, pour travailler et réussir à l'ONF, il faut qu'un cinéaste ait de la discipline, de l'imagination et aussi de l'esprit d'équipe". Lortie annonce par le fait même que "quelques canadiens-français qui devaient être promus récemment et qui ne l'ont pas été... auraient d'ici peu les promotions qu'ils méritent".*

*Effectivement, de manière subite, les Québécois sont entourés de prévenances et de sourires. Mais Le Devoir commente: "Bien naïfs seraient ceux des nôtres qui se laisseraient prendre à ces offres aussi soudaines qu'inespérées. Il y a loin de la coupe aux lèvres, des promesses aux promotions et aux augmentations."*

*Par ailleurs la déclaration Lortie lui vaut une réponse étoffée dans Le Devoir des 6 et 7 mars par un employé qui signe "Un des 'Not Well Integrated' ". En voici quelques extraits:*

Or l'ONF (Organisation Non Française) a eu exactement **18 ans** pour former des cinéastes canadiens-français compétents... 18 ans c'est légèrement plus que quelques mois... D'où, avec échec, fiasco complet... Présentement, la situation est telle que, pour maintenir à flot la production française, on est forcé, par exemple, de faire venir de France des cinéastes d'expérience... qui, dans certains cas, commandent des salaires largement supérieurs à ceux de Canadiens français au service de l'ONF depuis 6, 7, 10 et même 12 ans...

On ne peut trouver meilleure preuve de la faillite d'une politique... Monsieur Lortie parle "d'une foule" de jeunes cinéastes canadiens-français que l'on serait en train de former... Une foule?... Où ça?... Car la "foule" dont il parle se compose de 3 ou 4 personnes... Et cette "foule" de cinéastes n'est même pas parvenue, en 1955-56, à réaliser plus d'une quinzaine de films originaux français... Les autres films originaux français ont été réalisés à contrat, par des gens de l'extérieur et à l'extérieur de l'ONF...

**LE MYTHE DE L'INCOMPÉTENCE** — Voici que nous parvenons peut-être au cœur du problème... qui est un mythe... **LE MYTHE DE L'INCOMPÉTENCE DES CANADIENS FRANÇAIS...** Les choses se passent à peu près comme ceci:

Tous les postes de commande sont détenus par des Canadiens anglais.

Ce sont des Canadiens anglais qui, en dernière instance, décident de ce qui est bon ou mauvais pour le Québec, qui acceptent ou refusent les scénarii (qu'il faut traduire pour ces messieurs, après avoir écrit l'original en français), qui dissertent sur la psychologie et la culture du Canada français... alors qu'ils n'en connaissent rien... Ce sont encore eux qui, avec une impudeur et une bonne conscience inconcevables, sont chargés d'apprécier la qualité du français écrit... tout en n'y comprenant rien... alors que nous, qui sommes tous bilingues, pouvons très bien juger leurs travaux... Allez donc, après cela, réclamer sérieusement une augmentation de salaire en insistant sur la qualité de vos travaux d'écriture... Situation absurde s'il en est, dialogue de sourds, mur de la langue.

Un jeune Canadien français s'amène, qui a une formation et une culture bien à lui, une façon de penser, de raisonner, de concevoir les problèmes, une façon de "sentir", une psychologie, une sensibilité, des méthodes de travail... et une langue enfin qui lui sont propres. Bien naïvement, ce jeune Canadien français croit pouvoir "s'épanouir" à l'ONF tout en demeurant lui-même, sans avoir à abdiquer quoi que ce soit de sa personnalité. Il a de l'humour, ne manque pas d'imagination, s'efforce de ne pas se prendre trop au sérieux, croit à une certaine fantaisie et aux valeurs poétiques... et, surtout (pauvre lui!) il a de la culture...

Le drame de ce jeune Canadien



français (et la raison de son INCOMPÉTENCE), c'est qu'il n'arrive pas à "s'adapter"... C'est un inadapté, un non-récupérable... Mais "s'adapter" à quoi?... Voilà le hic et le noeud du problème... "S'adapter", à l'ONF, cela veut dire penser, raisonner, adopter les valeurs artistiques et culturelles de même que les méthodes de travail des Canadiens anglais... "S'adapter", à l'ONF, cela veut dire cesser d'être Canadien français, renoncer à sa personnalité... Ceux qui acceptent ce marché peuvent espérer quelque avancement... Mais les autres, ceux qui sont incapables ou qui refusent de se renier, ceux-là ont le choix entre: quitter l'ONF (ce que la plupart ont fait) ou croupir dans quelque poste subalterne, entouré à tout le moins de l'indifférence active des autorités de l'ONF... "L'inadapté" n'a pas le choix car il se heurte toujours, vers le haut, aux postes de commande détenus par des Canadiens anglais qui le connaissent mal et ne le comprennent pas... LA

VÉRITÉ, C'EST QU'ON N'A JAMAIS ADMIS DE FAIT, A L'ONF, ET QU'ON N'A JAMAIS ACTIVEMENT RECONNU L'EXISTENCE DE DEUX CULTURES AYANT CHACUNE LEURS MOYENS PROPRES D'EXPRESSION... Nous sommes dans la position de Lazare recueillant les miettes tombant de la table du riche... On a d'ailleurs trouvé une expression très colorée pour qualifier les Canadiens français "inadaptés": on parle d'eux comme du "dead wood" ou des "non integrated" de l'ONF... Un intellectuel Canadien français constitue pour eux une espèce de bête étrange, venue d'une autre planète...

Qu'on prenne bien garde à cela... Nous ne nous contenterons pas d'une distribution de prix de bonne conduite... Des promotions à quelques-uns des nôtres ne constituent pas une solution au problème... NOUS VOULONS UNE SECTION FRANÇAISE INDÉPENDANTE.

*Cet appel, qui est le leitmotiv de toute la campagne du Devoir, Vigeant le reprend le lendemain en demandant "que l'on réorganise l'ONF, une fois pour toutes. Il faut battre le fer quand il est chaud".*

*Le fer se transforme bientôt en patate chaude. L'affaire ONF devient enjeu politique. En effet, 1957 est une année d'élections et pour les conservateurs, l'autonomie provinciale, c'est leur cheval de bataille au Québec. Comme corollaires à ce thème, les conservateurs y attachent toutes les questions qui présentent un intérêt spécifique pour les Québécois, en particulier la création d'une section française à l'ONF. Cette préoccupation apparaît dès le 11 mars. Comme chacun le sait, le conservateur Diefenbaker sera cette année-là élu premier ministre.*

*Revenons maintenant à la lutte menée par le Devoir. Le 13 mars, Vigeant, faisant écho à la lettre récente d'un employé de l'ONF, reprend à rebours le mythe de l'incompétence; il veut faire ressortir la "compétence" du triumvirat.*

#### M. Donald Mulholland

M. Donald Mulholland, qui vient d'être nommé directeur des projets et des recherches, aura connu une carrière météorique à l'Office national du film. Entré au service de l'Office en 1946, il lui avait suffi de quatre ans pour brûler toutes les étapes. (...)

Ancien caporal, il aimerait à mener les choses rondement,

bousculant tout le monde et employant un langage vert et dru. Primaire à toutes fins pratiques, il n'aimerait guère les intellectuels et ne raterait aucune occasion de le leur faire sentir. En dépit de tout cela, il a réussi à s'imposer à l'Office du Film où il exerce une influence prépondérante depuis plusieurs années. Cette influence a été néfaste pour les

Canadiens français. Grâce à lui et à la clique dont il est le chef, notre représentation dans les divers services de l'Office est réduite à sa plus simple expression. Si nombre d'ar-

tistes et de techniciens anglais ont dû partir parce qu'on leur faisait la vie dure, les victimes ont été proportionnellement beaucoup plus nombreuses du côté français.

#### M. Grant McLean

M. Grant McLean, qui a bénéficié d'une promotion en même temps que M. Mulholland, s'est trouvé à lui succéder comme directeur de la production. Sa formation intellectuelle n'est pas plus poussée que celle de M. Mulholland, peut-être moins poussée encore. Il ne semble pas qu'il soit allé plus loin que le High School, le minimum que l'on demande au jeune homme qui postule le rôle de commis dans le fonctionnarisme. Par contre, il a fait un apprentissage assez long à l'**Office du Film**. Il a débuté comme photographe et cameraman et

obtenu des promotions graduelles afin d'atteindre le poste qui vient de lui être confié. (n.d.l.r.: il est le neveu de l'ancien commissaire Ross McLean).

Comme M. Mulholland, M. McLean aimerait la manière forte. Sa francophobie s'exprimerait avec beaucoup plus de virulence. Comme chef du service de photographie, il a limogé tous les cameramen de langue française. Les jeunes photographes canadiens-français qui ont voulu entrer à l'**ONF** ont été impitoyablement écartés.

#### M. Bernard Devlin

M. Bernard Devlin ne fait pas officiellement partie du personnel de l'**ONF**, mais il y exerce quand même une influence considérable. Il est de la clique et il en obtient des contrats qui lui permettent de faire plus d'argent que s'il était réalisateur ou producteur de l'**ONF**. (...)

Il est entré dans la marine anglaise à l'âge de seize ans et il y a conquis le grade de lieutenant. On comprend qu'il ne soit pas en mesure de rédiger un texte français quelconque.

On pourra nous faire observer que la compétence ne se mesure pas exactement aux diplômes universitaires, que nombre d'écrivains et d'artistes étaient des autodidactes. Sans doute. Si nous avons tant insisté sur la formation sommaire de ces trois personnages influents à l'**Office du Film**, sur leur ignorance du français, qui est totale chez M. McLean et partielle chez les deux autres, c'est pour faire grâce du mythe de la compétence tant de fois utilisé contre nous dans le fonctionnarisme fédéral.

---

*Comme on le voit, Vigeant n'y va pas de main morte car pour lui la situation est scandaleuse, surtout que deux jours auparavant, il avait publié le nom de 30 Québécois qui étaient partis de l'Office parce qu'ils ne s'y sentaient pas à l'aise: parmi eux on retrouve quelques individus qui reviendront à l'ONF quand le climat se sera assaini.*

*Est-ce le fruit de cette campagne ou seulement un hasard, à la mi-mars se répand la rumeur que Guy Roberge, ancien député libéral à Québec de 44 à 48, ancien procureur à la commission Massey et actuellement membre de la commission d'enquête sur les monopoles, serait le prochain commissaire. Cette bonne nouvelle n'empêche pas le Devoir de poursuivre son combat, appuyé par la plupart des journaux francophones qui reprennent ses propos ou en profitent pour se faire du capital politique, comme le duplessiste **Montréal-Matin** qui tape sur Louis St-Laurent qui prétend protéger la*

*culture française au Canada mais qui permet l'existence d'une situation aussi intolérable pour "les nôtres".*

*Le 18 mars Vigeant donne quelques précisions sur la production française:*

La production totale de l'**Office national du film** au cours des quatre années de 1952 à 1956 s'est élevée à 1,109 films. La production des films français a été de 69. (...)

Tous les autres prétendus films français ne sont que des films anglais, traduits ou adaptés, le plus souvent littéralement traduits.

Il y a un avantage évident à produire simultanément dans les deux langues un grand nombre de documentaires. Il y a encore avantage à donner une version française de certaines oeuvres anglaises particulièrement réussies et réciproquement pour permettre aux deux groupes de se mieux connaître. Ce sont des échanges culturels qui peuvent être précieux si l'adaptation est intelligemment conçue.

Ce qu'il faut éviter, c'est que tous les films originaux soient conçus et réalisés dans la même langue et ensuite traduits dans l'autre langue. L'**Office du Film** pourrait alors devenir un organisme de propagande, un instrument permettant à l'un des deux groupes ethniques

d'imposer graduellement sa culture et sa manière de vivre à l'autre. C'est malheureusement ce qui se produit actuellement à l'**ONF** où l'on restreint la production originale française pour encourager la traduction des films anglais.

### **La collaboration extérieure**

La clique qui domine actuellement l'**ONF** s'efforce évidemment de restreindre la production française. Même si elle voulait l'accroître, elle ne pourrait pas le faire avec les moyens dont dispose l'**Office**. Ayant liquidé la grande majorité des techniciens et autres spécialistes français, l'**ONF** n'est plus en mesure de produire qu'un tout petit nombre de films français par année.

C'est tellement vrai que l'on a dû faire appel à la collaboration de l'extérieur pour tourner la majorité des 69 films originaux français produits au cours des quatre dernières années. On a eu recours à un scénariste de l'extérieur à dix reprises différentes. Et le tournage de 43 des 69 films a été confié à un réalisateur de l'extérieur. (Bernard Devlin).

---

*Le premier avril, excellente journée pour jouer des tours à ses ennemis, le **Devoir** hausse le ton d'un cran. On peut croire que le combat qu'il mène depuis plus d'un mois lui a amené certaines confidences. Il raconte donc le traitement qu'ont eu à subir certains francophones (J. Beaucage, R. Blais, P. Petel, etc) et même des anglophones (D. Peters, L. Cherry) de la part de "la clique". D'autres anglophones (S. Helleur, W. Davidson) viendront appuyer leurs dires. Nous avons retenu deux articles:*

### **Raffinement du "brainwashing"**

Nous avons recueilli nombre de témoignages à l'effet que le "brainwashing", le supplice moral, est une pratique courante à l'**Office national du film**. C'est l'arme la plus efficace de la clique de l'**ONF** pour se débarrasser de tous ceux qui lui déplaisent, ce qui comprend les Canadiens français presque en bloc et aussi nombre d'hommes de talent chez les Canadiens anglais.

A force de pratiquer le "brainwashing", on en est venu à découvrir des raffinements nouveaux. C'est ce que nous allons démontrer en racontant une histoire qui ne remonte, celle-là, qu'à quelques mois en arrière.

Il s'agit cette fois d'un représentant de la distribution de l'**ONF** à

Sherbrooke, M. Jacques Beaucage. (...)

On lui infligea donc le traitement du "brainwashing". Cela commença par des observations et des reproches de ses chefs sur la façon dont il faisait son travail, ce qui n'a évidemment rien d'inusité. Seulement ces reproches se multiplièrent...

On lui représenta qu'il avait perdu la confiance de toutes les associations de la région sherbrookoise avec lesquelles il était appelé à collaborer. M. Beaucage se défendit et resserra ses relations avec les dirigeants de ces associations. Il ne paraissait pas se décourager.

C'est alors que l'on décida de recourir aux grands moyens. Il fut convoqué au bureau même du commissaire. M. Trueman lui fit part des rapports qu'il avait reçus à l'effet que le représentant de l'**Office** à Sherbrooke se conduisait de façon bizarre. Il lui insinua qu'il était peut-

être malade et lui suggéra charitablement de consulter un psychiatre.

M. Beaucage se voyait donc dans la situation pénible de celui que ses chefs considèrent comme déséquilibré et peut-être atteint de maladie mentale. Il y a de quoi s'inquiéter et se torturer. Troublé et doutant peut-être de lui-même, il alla consulter un psychiatre de Montréal qu'on lui indiqua. Ses chefs lui suggérèrent d'en voir un autre, puis un autre encore.

A la fin, l'un des psychiatres de Montréal suggéra à M. Beaucage de s'en remettre aux soins de l'un de ses confrères à Sherbrooke. Ce dernier s'indigna de la façon dont on avait traité son patient. Il se mit en relation avec certains des supérieurs de M. Beaucage et il semble bien qu'il leur aurait fait savoir entre autres choses qu'ils avaient pris tous les moyens pour rendre effectivement fou l'employé qu'ils avaient envoyé d'autorité chez les psychiatres.

### Le limogeage de M. Roger Blais à l'ONF

L'événement qui défraie toutes les conversations à l'**Office national du film** depuis quelques jours, est le limogeage de M. Roger Blais. Pour se faire une idée de la commotion qu'il a pu créer, il faut savoir que M. Blais, producteur et directeur de l'équipe française, est le seul Canadien français qui détient un poste de premier plan à l'**ONF** outre M. Pierre Juneau et qu'il est un cinéaste réputé.

M. Blais n'aurait pas été seulement un cinéaste de talent, mais aussi un maître qui s'est employé à en former d'autres. On nous assure que plusieurs jeunes cinéastes, anglais et français, se reconnaissent comme ses disciples et lui conservent une vive reconnaissance.

Après tous ses succès, le cinéaste Roger Blais n'en devait pas moins tomber en disgrâce à l'**ONF**. La cause de cette disgrâce serait un mémoire préconisant la création d'une section française à l'**Office** qu'il aurait soumis au commissaire il y a trois ou quatre ans. On répète que le commissaire aurait été tellement mécontent de cette suggestion qu'il aurait à partir de ce moment cessé de

le recevoir à son bureau ou même de le saluer dans les corridors.

Et la clique dont nous avons parlé entreprit contre lui une guerre à mort (...).

Selon la technique en usage à l'**Office**, on aurait isolé M. Blais. On aurait omis de l'inviter aux réunions où se discutaient les problèmes de la production. On aurait laissé entendre à ses subordonnés que le patron avait perdu tout prestige et toute influence pour miner son autorité. Et l'on aurait misé sur la lassitude et le découragement pour l'amener à donner sa démission comme producteur et retourner à la réalisation.

Quand le triumvirat Mulholland-Juneau-McLean vit son autorité consolidée par les récentes promotions, son premier soin fut d'aviser à la liquidation de M. Blais. C'est M. Juneau qui fut chargé de l'exécution. Il est possible que le nouveau directeur exécutif canadien-français ait été heureux de faire disparaître un cinéaste réputé qui pouvait lui porter ombrage, mais il ne fait pas de doute qu'il obéissait à la consigne de la clique.

*Ce n'est qu'après un mois de combat mené par un concurrent que La Presse se décide à consacrer une série d'articles "objectifs" à l'affaire ONF. Roger Champoux se met donc en frais de rencontrer les principaux mis-en cause et une personne de l'extérieur. Sa série s'étale du 30 mars au 6 avril. En voici des extraits:*

## le 1er avril

Le problème existe, affirme M. Trueman, et il est sérieux. Dans le passé ce problème a été grandement négligé et, de toute évidence, des réformes de structure sont indispensables. J'ajouterai que les Canadiens français n'ont pas toujours été bien compris par mes compatriotes. Mais, de grâce, ne parlons pas de querelle, de guerre intestine, d'ostracisme: de bien grands mots. Excessifs en tout cas.

Mais voyons les faits: notre installation à Montréal est, à mon avis, un pas immense dans la bonne direction. La nomination de M. Pierre Juneau qui sera en langue française ce que je suis en langue anglaise, en est un autre. Après le déménagement d'Ottawa, après le réaménagement à Montréal, après la mise en marche de l'**Office** qui a présentement retrouvé son rythme normal de

production, je crois le moment venu d'entreprendre des réformes, c'est-à-dire étudier avec objectivité les moyens de créer une section française dans le cadre de l'**Office**(...)

Présentement, nous éditons la série (pour la télévision) dite "Passe-Partout" en français et "Perspective" en anglais. Je tiens à affirmer que notre équipe française a eu entière liberté de s'exprimer, de tourner des sujets répondant correctement à la mentalité canadienne-française, et le résultat a été magnifique.

Pas seulement magnifique. Si vous voulez toute ma pensée, et j'insiste pour que vous en preniez note, je suis heureux de vous dire que les films "Passe-Partout" sont en tout point de qualité égale à ceux de la "série" en langue anglaise!

## le 2 avril

Il est évident que l'**ONF** n'est pas une "boîte" comme une autre. Il n'est pas aussi simple de fabriquer du film que de cuire un potage. L'artiste créateur — qu'il soit de race anglaise ou française — est un sensible (souvent hypersensible), un nerveux; les mentalités parce que différentes risquent de s'affronter; les cultures parce que latine et anglo-saxonne n'envisagent pas toujours un problème d'identique façon. L'**Office** est national sur le plan administratif mais doit tenir compte de deux auditoires et je reconnais que des tracasseries de procédures (traduction de textes, de rapports, mémoires) finissent par indisposer, pour ne pas dire plus.

— La solution ne serait-elle pas la création d'une section française autonome?

— Nous y pensons depuis deux ans. Sur le papier la chose apparaît

facile; dans le concret c'est un peu plus ardu à réaliser. Notre production est conditionnée par la distribution et l'accueil fait à nos films. Le champ québécois est loin de nous donner entière satisfaction à cet égard mais déjà on signale une amélioration valable. Cette amélioration est telle que nous recrutons dans le monde intellectuel et technique des sujets de valeur qui auront totale liberté pour faire leurs preuves.

Sur le plan technique nos compatriotes anglais ont une avance sur les nôtres grâce à des "écoles" (**Associated Screen News**, par exemple) que nous n'avons pas. De plus, sur le plan de la création intellectuelle, la radio, la télévision offrent des "ouvertures" exceptionnelles; de nos jours, l'écrivain n'est plus mal payé et c'est normal qu'il aille là où le traitement est plus avantageux.

### le 3 avril

(Lortie) Mais voyons le cas des nôtres puisque c'est cela qui fait l'objet de votre enquête. N'allons pas nous taper le front sur le mur des lamentations... la situation n'a rien de tragique. C'est tout le contraire si on en juge par les résultats obtenus surtout depuis un an ou deux. La nomination de M. Pierre Juneau n'est pas l'effet du hasard ni un geste sans lendemain. Près du tiers de la production propre de l'Office est fait de films originaux en français réalisés par trois équipes homogènes. Nous avons des as qui ont fait leurs preuves et des jeunes qui sont remplis de promesses. Il y a eu des départs, c'est entendu, mais quelle est l'entreprise qui n'en a pas? Et ceux qui ont quitté l'ONF sont loin d'être tous des mécontents. Il y en a eu au bénéfice d'autres techniques moins complexes. La surenchère dans le domaine des traitements a entraîné, il y a quelques an-

nées, une diminution de nos effectifs, tant anglais que français. Le personnel qualifié est extrêmement difficile à recruter dans ce domaine et, dans la mesure du possible, nous avons cherché et nous réussissons à combler les vides. Il nous faut pour cela compter aussi sur des collaborateurs occasionnels et sur ceux qui se rendent compte de l'importance d'un cinéma d'expression française. Notons en passant que les départs sont presque nuls depuis deux ans alors que les engagements sont nombreux, tout particulièrement chez les Canadiens d'expression française. Nous sommes encore loin cependant d'avoir terminé le recrutement... Il faut toutefois beaucoup plus que de la bonne volonté car le métier de cinéaste ne s'improvise pas et, dans les conditions où il s'exerce maintenant, le talent doit s'allier à la discipline et le goût à une technique sûre.

### le 4 avril

(J.A. DeSève) Il s'agit, évidemment, de problèmes de détail: la racine du véritable problème se découvre dans les rapports entre les diverses équipes de production qui, du fait de leur race et de leur langue, n'ont pas et n'auront jamais d'identiques attitudes. (...)

Il est un autre groupe — le nôtre — qui jamais ne doit se rebiffer, qui doit être la gentillesse même, afficher toujours un généreux esprit de conciliation et de déférence. La timidité, le manque d'aplomb et de confiance en soi sont, en outre, nos pires défauts. Or, si l'on veut toute ma pensée, l'individu qui courbe l'échine n'est jamais un type remarquable. C'est le lot éternel, dit-on, de la minorité devant la puissance majoritaire. Or, s'il apparaît impossible d'associer deux groupes dont la mentalité s'affrontera toujours... qu'on les sépare une fois pour toutes.

— Vous croyez donc à une équipe canadienne-française, autonome, dirigeant ses propres films?

— Si j'y crois? Avec d'autant plus de conviction que j'ai vu cette équipe à l'oeuvre. Des cinéastes, des techniciens, scénaristes et photographes

canadiens-français ont produit dans le Québec QUATORZE films de long métrage. Pas des chefs-d'oeuvre, bien sûr. Nos amis de langue anglaise qui ont un marché neuf fois plus vaste que le nôtre... pas un seul. Oui, au fait, un film qui n'a jamais été exploité. Pour cause sans doute.

Je suis nettement convaincu que dans le cadre de l'ONF une équipe canadienne-française totalement autonome, ayant ses coudées franches et autorisée à tourner du film selon ses goûts et dans le "tonus" propre à notre culture n'aurait pas de mal à distancer tous les concurrents. Surtout n'allez pas voir dans ces observations une poussée de nationalisme. Pas du tout. Ce qu'il faut, c'est de l'émulation et non le nivellement. Je me souviens de certains films dits du Québec qui donnaient l'impression d'avoir été tournés en Alberta.

Ne faisons pas de politique étroite, n'employons pas les grands mots, précise M. DeSève. L'Office national du film entend réaliser des films "canadiens" dans toute l'ampleur du terme. Fort bien. Mais l'entreprise est si vaste que le particularisme de

notre petit peuple risque de disparaître à jamais dans l'aventure. Oui, je sais, nous sommes embêtants à la fin avec notre façon d'être différents des autres... seulement nous sommes là. L'auditoire cinématographique canadien-français est le même que celui que la radio et la télévision ont grand soin de servir par des canaux autonomes, des équipes également autonomes. Est-ce si désolant que cela?

Pour en connaître personnellement un bon nombre, je sais que

## 5 avril

Le petit groupe de mécontents qui mènent campagne pour l'obtention de diverses réformes au sein de **Office national du film** s'élève tout d'abord contre une sourde politique qui tient en veilleuse — pour ne pas écrire inactivité totale — un certain nombre de réalisateurs, scripteurs et autres membres du personnel canadien-français. Selon l'optique de nos confrères de langue anglaise nous sommes trop intellectuels, souligne-t-on, et nous manquons de réalisme. Nous avons connu une époque où la production de langue française de l'**ONF** était exclusivement dirigée par les Glover, Birstow, Balla et Devlin. Des gens qui n'entendaient rien à nos problèmes et commandaient quand même avec la plus sérieuse assurance.

Pendant ce temps-là une foule de gens (des nôtres) pas démunis de talent étaient laissés à ne rien faire. Une année entière à ne rien produire, il y a de quoi décourager les plus persévérants.

A notre avis, continue le porte-parole du groupe, il s'agissait d'une

## 6 avril 1957

Le groupe, interrogé hier, est partisan de cette politique à quelque nuance près. Celui avec qui je m'entretiens aujourd'hui — sont réunis quatre individus formant un éventail des quatre services majeurs de l'**ONF** — désapprouve vigoureusement la formule. Alors que de sérieuses réformes s'amorcent ce n'est pas le moment de fomentier une révolution "d'office"

nous avons chez nos gens du cinéma une foule de jeunes de grand talent. Qu'on leur laisse plus de liberté. Que chacun soit maître chez lui. On se fait respecter par ce qu'on réussit et non par ce qu'on quémande.

Demander qu'on nous laisse travailler — dans le cadre administratif nécessaire, cela va de soi — mais selon notre mentalité et notre culture n'est pas, que je sache, exiger un privilège mais l'élémentaire reconnaissance du droit de chacun de s'exprimer.

habile tactique qui a donné de beaux fruits comme bien l'on pense. Les départs se sont multipliés. Or il est curieux de noter que tous ceux qui ont quitté l'**Office** sont toujours dans le cinéma, y font très bien leur vie et ne cessent de s'affirmer. Allez dire ensuite qu'ils étaient trop intellectuels et insuffisamment compétents.

Les autorités vous ont dit que la télévision avait opéré des coupes sombres dans notre personnel. Ce qui ne nous étonne pas du tout... la TV ayant été une véritable délivrance. Curieux à dire, il fut une époque où, à l'**Office**, on ne croyait pas à la télévision. Travail trop peu artistique, disait-on. Aujourd'hui il nous faut travailler d'arrache-pied pour servir Madame TV.

Revenons au conflit "intellectuel". Notre groupe a toujours réclamé des films plus esthétiques, mieux étudiés en profondeur, moins apparentés au style "grosse caisse". Nos efforts ont toujours été vains et nous avons finalement cessé de réclamer; nos voix n'ayant pas la moindre audience.

qui risquerait d'assombrir l'actuel climat d'heureuse transition, affirment ces messieurs.

Des jeunes dont les visages ne sont pas encore envahis par les graisses de la quarantaine et n'ont pas du tout l'intention de jeter de l'huile sur le feu. Des pondérés clairvoyants. Selon eux, l'**ONF** connaît présentement une crise de maturité et le

cloisonnement total prôné par certains de leurs confrères, au lieu de solutionner le problème, ne ferait que l'aggraver. Voyons pourquoi et comment.

Le cloisonnement serait embarrassant pour tout le monde. N'ayant plus l'apport des confrères de langue anglaise, notre équipe, numériquement petite, serait à jamais cantonnée dans un secteur réduit. Donc les possibilités de rayonnement sur le vaste plan canadien nous seraient refusées et, pour paraphraser le vers de Cyrano... "nous monterons seuls, mais pas bien haut!"

Nous pensons au contraire que nous devons, dans le cadre administratif dont la structure doit être remaniée, prendre la place qui nous revient. Tout de suite les esprits pusillanimes vont nous taxer de trahison et nous vouer à tous les maléfices de l'intégration. Ce qui nous fait quand même un peu sourire.

L'anglophobie et la francophobie, si on ne sait en maîtriser les excès deviennent des maladies incurables. C'est bien joli d'isoler les gens et certains y voient le remède à tous nos

maux sans s'arrêter un moment à penser que le procédé en engendre d'autres beaucoup plus sérieux. Nous voulons être respectés, reconnus (mais non flattés), par nos confrères anglais et ce n'est pas en élevant un mur de séparation infranchissable entre les deux groupes que nous arriverons à ce résultat.

Ni cloisonnement, ni intégration.

De l'accord.

Voyons les choses en face. Nous avons à réaliser des films qui servent le prestige du Canada sur l'écran universel et chacun, dans la mesure de sa compétence et épaulé par tout l'organisme, doit chercher à faire sa marque... sur le grand écran du monde. Pourquoi les nôtres seraient-ils tenus d'exercer leurs talents sur l'unique écran du Québec?

L'Office est national. Pourquoi faudrait-il qu'il le soit seulement pour un groupe? En nous opposant au cloisonnement, au coup de hache vertical, nous pensons être dans une ligne de pensée vraiment canadienne et pas plus mauvais Canadiens français pour cela.

---

*Cette série d'articles devait naturellement s'attirer les foudres du Devoir. Sous le titre "MM Trueman, Lortie et Juneau se confient à La Presse... et la sensationnelle enquête de notre confrère Champoux sur l'ONF tourne au bémol", Vigeant, les 9 et 10 avril, s'amuse à faire ressortir les contradictions ou les silences des divers témoignages, à en montrer les incohérences.*

*Une semaine plus tard, Guy Roberge accepta le poste de commissaire à compter du premier mai. La réaction du Devoir ne se fait pas attendre:*

**23 avril 1957**

### **La redoutable tâche qui attend**

#### **M. Guy Roberge à l'ONF**

Il nous faut une section française

Si le **Devoir** a mené une lutte aussi vigoureuse et aussi soutenue contre le régime existant à l'ONF, c'est que nous estimions que l'enjeu en valait la peine. La première réforme que nous attendons du nouveau commissaire, c'est la création d'une section française. Elle s'impose de par la nature des choses au sein d'un organisme biculturel. Nous voulons cette section française parce qu'elle peut contribuer au rayonnement de notre culture et à une saine émula-

tion entre cinéastes français et anglais pour la plus grande gloire du Canada.

Les responsables du régime actuel, entre autres MM. Léon Lortie et Pierre Juneau, ont crié à l'isolationnisme. Ils ont évoqué le péril du cloisonnement et de la réserve française. Ce n'est qu'un épouvantail qu'ils ont enlaidi à plaisir pour ne pas être dérangés dans leurs manigances. Personne n'a préconisé la séparation



complète ou écarté la collaboration nécessaire entre les deux sections. On n'a d'ailleurs qu'à regarder ce qui se fait à **Radio-Canada** pour constater à quel point la formule est souple et efficace.

La tâche de M. Roberge ne se limitera pas à réformer les structures administratives, elle comprendra la réorganisation du personnel. La clique qui a trop longtemps fait la pluie et le beau temps à l'**ONF** doit être dissoute et mise hors d'état de nuire. Ce n'est pas un rôle agréable que celui d'accusateur public qui réclame des exécutions, mais nous croyons que dans ce cas-ci elles s'imposent. Les chefs de cette clique ne doivent pas être taxés seulement d'incompétence ou d'injustice envers certains de leurs subordonnés, comme cela se rencontre dans bien des administrations. Ils ont commis des abus beaucoup plus répréhensibles. Nous avons porté, au **Devoir**, des accusations précises, avec des noms et des chiffres, nous avons publié des témoignages signés, et nous n'avons reçu aucun démenti ni même aucune lettre de protestation. Une enquête approfondie menée par le nouveau commissaire découvrirait sans doute bien d'autres méfaits.

Nous avons démontré que la clique avait voulu mettre la culture française sous le boisseau à l'**ONF** et qu'elle avait persécuté et chassé la plupart des cinéastes français. Ce fut de la francophobie déclarée et virulente même si la persécution s'est étendue à nombre de cinéastes anglais coupables d'avoir plus de talent et d'originalité que ceux qui les dirigeaient. Nous croyons que l'on ne saurait tolérer au sein de l'administration fédérale la francophobie ou l'anglophobie qui viendrait semer la désunion entre les Canadiens.

Nous avons démontré en outre que la clique avait commis des actes qui attentaient à la dignité humaine. Nous voulons parler des techniques de torture morale ou de "brainwashing" qui s'inspirent de celles des Soviets. Ce sont là des pratiques qui déshonorent un Etat démocratique comme le Canada. Il faudrait faire des exemples pour éviter que ces méthodes détestables puissent s'implanter dans les divers services de l'administration fédérale.

De qui se compose la clique fanatique que nous avons dénoncée? Il faudrait sans doute une enquête approfondie pour découvrir tous les coupables et déterminer le degré de leur culpabilité. Il n'y a cependant pas de risque à affirmer qu'elle est dirigée par quatre des six chefs de service actuels, à savoir MM. Donald Mulholland, Grant McLean, Len Chatwin et Pierre Juneau. Les trois premiers, qui sont de langue anglaise, ont liquidé des douzaines de spécialistes compétents, anglais et français, pour consolider leur domination. Le quatrième, M. Juneau, s'est malheureusement allié à eux pour partager le pouvoir et les dépouilles.

En parlant de l'**Office du film**, notre confrère Pierre Chaloult du **Droit** a dit qu'il fallait "nettoyer les écuries d'Augias". L'expression est aussi juste que possible. Elle décrit la sensation de tous ceux qui ont fouillé dans les affaires de cet organisme fédéral.

Nettoyer les écuries d'Augias, c'est la tâche proprement herculéenne qui attend M. Roberge. En s'y attelant courageusement, il aura mérité la reconnaissance du gouvernement fédéral et de toute la population canadienne.

---

*La nomination de Roberge sonne le glas de l'affaire ONF. On donne maintenant la chance au coureur, on ose espérer que la lutte aura porté fruit, surtout que maintenant l'ONF s'établit à Montréal. L'ONF cesse de défrayer quasi-quotidiennement la rubrique. Nous n'avons retenu qu'un dernier article qui se rattache au débat précédent mais qui en même temps nous situe sur un autre terrain: le documentaire vs la fiction.*

**le 3 mai 1957**

L'**Office national du film** a annoncé treize nominations bien comp-

tées en ces dernières années. La plupart des nouveaux titulaires étaient déjà de la maison — il s'agit de promotion dans leur cas — mais on compte parmi eux quelques écrivains connus que l'on est allé chercher à l'extérieur. Tous, sans exception, sont de langue française. (...)

Dans une communication que nous publions dans cette même page, le cinéaste anglais Robert Anderson insiste sur le fait que l'**Office du film** a été créé pour mieux faire connaître le Canada aux étrangers et aux Canadiens eux-mêmes. Sa fonction propre, dit-il, c'est de produire des documentaires qui s'adressent à des auditoires sérieux et choisis. Pendant des années, affirme-t-il, l'**ONF** a joui de la réputation d'être le meilleur organisme producteur de documentaires au monde.

M. Anderson estime que l'**ONF** est en train de perdre cette réputation au point que ses films les plus en demande sont les plus anciens. Il considère que l'on a fait fausse route en se laissant séduire par la télévision qui atteint des auditoires beaucoup plus nombreux mais moins sélectifs. Les divertissements légers produits par la télévision ne seraient guère en demande ni au pays ni à l'étranger et l'**ONF** devrait les laisser à la **Société Radio-Canada**.

M. Anderson n'est pas seul à exprimer cette opinion. Plusieurs cinéastes nous ont dit que presque tout l'effort de l'**ONF** depuis deux ou trois ans avait porté sur la production d'oeuvres dramatiques courtes pour la télévision et non sur des documentaires. La production française se serait presque limitée à la série *Passe-Partout* dont on a fait grand état à l'**ONF**.

Cette orientation déplorable serait attribuable dans une large mesure à l'influence personnelle de M. Bernard Devlin qui ne fait même plus partie du personnel de l'**ONF** mais qui est le conseiller écouté de la clique Mulholland-McLean-Chatwin-Juneau. Ce réalisateur de l'extérieur travaille à contrat pour l'**ONF** et il trouve son compte à produire des films "dramatisés" rapidement

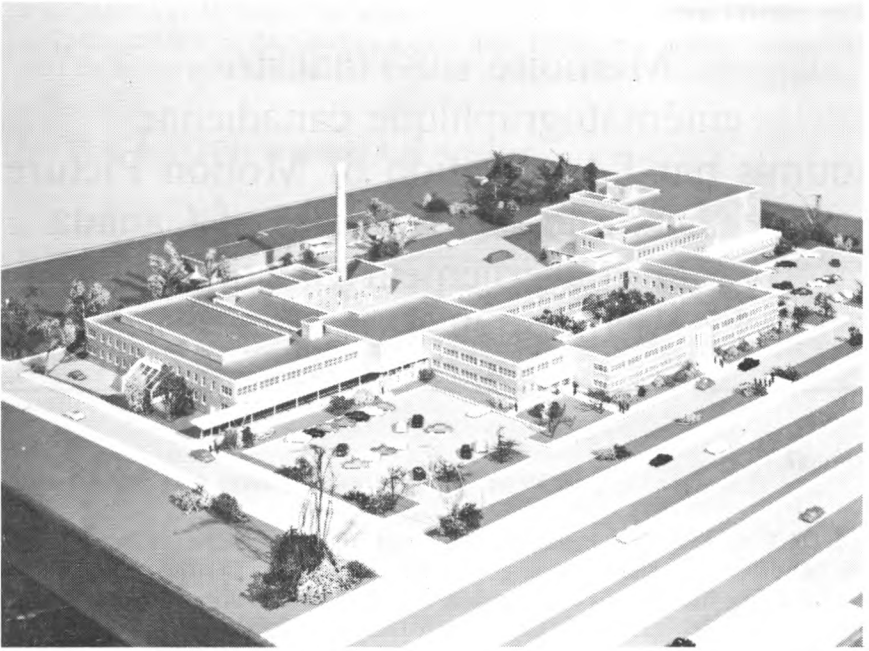
tournés plutôt que des documentaires qui exigent du temps et des recherches.

M. Devlin a toujours joué un rôle néfaste à l'**Office**. Connaissant mal le français en dépit de son origine québécoise, il est incapable d'écrire une lettre en français et doit faire traduire les scénarios qu'il prépare. Cela ne l'a pas empêché de diriger l'équipe de production française à l'**ONF** pendant deux ou trois ans. Il en a profité pour liquider plusieurs réalisateurs et techniciens canadiens-français. Il serait exécré de presque tous les techniciens et comédiens qui ont travaillé avec lui en raison de ses manières brutales. C'est lui qui avait produit le film *HORIZONS DU QUÉBEC* qui a été retiré de la circulation d'autorité parce qu'il était injurieux pour les Canadiens-français et qui n'en avait pas moins coûté quelque \$45,000.

Il y a déjà quelque temps qu'il est parti de l'**Office**, mais il continue de faire partie de la clique qui le soigne bien. Depuis deux ans, il a réalisé à lui seul plus de la moitié de toute la production française. Pour obtenir tous les contrats, il a fait écarter tous les autres réalisateurs français. Pour arrondir ses revenus, il a préconisé la production de films "dramatisés" courts qui se tournent plus rapidement que les documentaires.

Avec ce système, en travaillant six mois par année à contrat, il a réussi à se créer une situation des plus intéressantes. En 1954-55, il a obtenu \$8,525.00 sans parler de comptes de dépense de \$2,672.00 pour certains films de la série *Sur le vif*. En 1955-56, la réalisation de 12 films de la série *Passe-Partout* lui a valu \$16,300.00 sans parler de dépenses de \$2,776.00. C'est plus que le traitement du commissaire de l'**ONF** qui n'est que de \$15,000.00. Ces émoluments seraient encore plus élevés en 1956-57 parce qu'il a réalisé un plus grand nombre de films des services *Passe-Partout* et *Perspective* en anglais.

On nous assure que la clique a songé à le nommer directeur de la production française après le limogeage du producteur Roger Blais au plus fort de la campagne de protestation.



*Maquette des locaux de Montréal*



*Le commissaire Guy Roberge*

---

# Mémoire sur l'industrie cinématographique canadienne soumis par l'Association of Motion Picture Producers and Laboratories of Canada au gouvernement canadien octobre 1959 (extraits)

---

## Résumé

L'ONF ne confie pas beaucoup de travail à l'entreprise privée, même pour les films commandités par le gouvernement. Parfois l'Office justifie cette politique par des raisons d'économie. Si l'on prend en considération le coût de toutes les activités de l'Office, on constate que c'est un faux prétexte. Il est de l'intérêt national qu'il existe une saine compétition — Etat vs entreprise privée — ne serait-ce que comme contrôle sur une vaste activité subventionnée par l'Etat. Donc l'Office devrait confier à l'extérieur une part importante de ses travaux, particulièrement les commandites des ministères. Sans contredit l'Office devrait éviter de produire des films qui pourraient restreindre le marché des producteurs commerciaux.

## La production des films pour les ministères

Nous croyons qu'il n'était pas prévu à l'origine que l'Office soit le seul producteur des films du gouvernement et que seuls ses laboratoires s'en occupent.... Ces dernières années, à l'exception de la période où il est déménagé à Montréal, l'Office a commandé peu de films originaux à l'entreprise privée, que ce soit de ses propres films ou des commandites pour les ministères. Durant l'année fiscale 57-58, les producteurs commerciaux n'ont même pas produit un seul film pour le gouvernement fédéral. Durant la même période, l'ONF a tourné 129 nouveaux films, dont 26 en commandite, principalement pour le gouvernement du Canada... L'Office reçoit environ \$1 million chaque année de ses ventes aux différents ministères, sans compter les sommes que lui vote le parlement pour ses propres productions et ses ventes commerciales.

## Versions doublées et révisées

Les rapports de l'Office indiquent que plusieurs versions révisées ou doublées ont été confiées à l'entreprise privée. Toutefois c'est du travail au rabais à comparer à ce que représente un film original.

Une infime fraction des dépenses de l'Office pour ses films ou pour les commandites a été effectuée dans l'industrie privée du cinéma. Pour les trois années prenant fin le 31 mars 1958, à peine 3% de toutes les dépenses allaient à la réalisation. A cela s'ajoutent \$550,000. pour divers travaux, principalement de laboratoire. Cela totalise donc 6% de toutes les dépenses de l'ONF.

## L'industrie privée et la production de l'ONF

Parmi les propres films de l'Office on retrouve des films industriels et c'est

à ce sujet qu'ont éclaté les plus importants conflits entre l'**Office** et les cinéastes indépendants. Ceux-ci croient que l'**Office** réalise des films qui relèvent de la compétence des compagnies indépendantes et commerciales.

### **Les films de l'Office présentés à la télévision**

Une bonne partie du programme de l'**ONF** consiste en des films destinés à la télévision... Aucun producteur commercial ne peut concurrencer avec de tels prix pour des documentaires. Il est évident que l'**Office** peut justifier la vente de ses films télévision à la **CBC** à un prix inférieur au coût de production parce que ces films sont aussi distribués ailleurs qu'à la **CBC**. Nous croyons qu'une plus grande proportion de ces films télévision devrait être confiée à des producteurs privés.

### **Les "subventions cachées" des activités de l'Office**

Ces dernières années le parlement a voté pour plus de \$4 millions de crédits à l'**Office**. A cela s'ajoute qu'on lui fournit un édifice complexe et coûteux (\$6.2 millions au mois de mai 58) pour lequel il ne paie ni loyer, ni chauffage, ni électricité, ni entretien et qu'on lui donne du matériel et de l'équipement qui ne lui coûte ni dépréciation, ni intérêts. Ces avantages valent au bas mot \$1 million par année. En d'autres mots l'**Office** reçoit une subvention déguisée d'environ 15% de ses frais d'opération. Et en plus il ne paie pas de taxes d'affaires.

On dit souvent qu'il est plus économique pour l'**Office** de produire lui-même des films que de faire appel à l'industrie privée. Souvent cela n'est vrai qu'en apparence car on néglige les subventions déguisées... Nous croyons que l'entreprise privée pourrait prendre en charge une bonne partie de la production de l'**Office** à coût comparable si seulement on incluait ces subventions cachées dans ce que cela coûte à l'**Office**...

### **L'intérêt national et l'industrie privée du cinéma**

D'après la loi actuelle, il est de l'intérêt national que l'**Office** confie du travail à l'extérieur pour les raisons suivantes:

- 1- L'intérêt général du Canada réside dans un système basé sur l'entreprise privée.
- 2- Il est d'une importance capitale qu'existe une forte compétition au plan de la qualité et de l'économie pour que cela serve à contrôler les activités cinématographiques gouvernementales.
- 3- Il est important de fournir une quantité de travail raisonnable à l'entreprise privée pour lui permettre de se développer elle-même. La commandite gouvernementale est un des moyens les plus importants pour assurer un niveau minimal de production privée.

### **Conclusions**

Tout en reconnaissant toutes ces valeurs (haute qualité, prestige, etc.) il n'en demeure pas moins que les multiples activités de l'**Office** constituent un frein majeur sur la route du succès sur laquelle se sont finalement engagés les cinéastes commerciaux. Nous ne pouvons accepter que notre gouvernement soit notre concurrent dans notre propre domaine. Comme c'est le cas avec l'équipe de la **CBC** nous sommes obligés d'entrer en concurrence avec une institution financée par les contribuables, donc en partie par nos taxes. Nous protestons vigoureusement contre cette situation...

*(Traduit de l'anglais)*

---

## Discours officiels à l'occasion du 25e anniversaire (extraits)

---

### Allocution du ministre Maurice Lamontagne, Secrétaire d'Etat (extraits)

Through the **National Film Board**, we now have a place in the film world, and I may even say, on the basis of many testimonies, that we produce quality and sometimes exceptional quality. If we are so pleased about these 25th anniversary celebrations, it is precisely because they indicate that in one field of the arts at least, we have succeeded in doing something good, useful and well done. Our achievements are a source of envy for many countries, as you well know.

I would not want to overlook a function of the **Board** which has been one of the fundamental reasons for its creation. To a large extent, the **National Film Board**, through its diversified and abundant production, through its concern to portray the diversity of our country, has enabled the Canadian people to better understand themselves, to see themselves as they really are, and to get a greater knowledge of their country.

In another field, which is also very dear to me, the **Board** has shown throughout the last twenty-five years that two cultures can live together. In my view, the fact that two cultures can manifest themselves freely and independently, according to their own dynamism, with mutual exchanges within the same organization, as in the case at the **National Film Board**, this fact is an important sign, a justified hope in the future that "cultural inter-relationship may be dangerous" but he also added that "cultural isolationism was in the long run fatal".

Understanding through culture is understanding at the fundamental and most durable level. I entirely share the opinion expressed not long ago by the editor of **Le Devoir**, Mr. Claude Ryan who said: "Je crois qu'une société politique composée de personnes, de cultures et de religions différentes loin d'être non-viable, peut plus qu'une société monolithique favoriser l'épanouissement de la liberté et de la primauté de la raison".

This cultural coexistence in the **National Film Board** has produced excellent results. Although I could give many examples of this wonderful cultural cooperation, I would just like to mention that some English-speaking filmmakers are as well known in Montreal and Quebec as they are in Toronto and Vancouver. For the past few years, the best French productions have received a very warm response from English-speaking audiences.

Je disais donc tout à l'heure que grâce à ses courts métrages, le Canada existe dans le monde du cinéma international. Et je m'empresse d'ajouter que, à mon avis, le court métrage n'est pas un genre mineur au cinéma. Il a une fonction particulière de témoignage direct dont l'importance et le prestige vont durer, je crois, aussi longtemps que va durer le cinéma. Il reste cependant que, comme forme de création artistique, comme témoignage global de l'homme, le film de long métrage est un mode d'expression fort séduisant et sans nul doute très efficace. C'est au cinéma d'aujourd'hui que dans une très large mesure, nous retrouvons toutes les grandes interrogations contemporaines, toutes les angoisses, tous les problèmes, mais aussi toutes les réussites de l'homme. Un pays qui n'a pas de cinéma de long métrage se prive d'un des plus importants moyens de s'exprimer. Une industrie nationale du

long métrage, comme il en existe en France, en Italie, en Angleterre, au Japon, permet à un peuple non seulement de dire ce qu'il a à dire dans la forme la plus accessible de notre époque, mais encore de se voir, de trouver un reflet de lui-même sur les écrans de son propre pays, et cela me semble très important. En second lieu, le film, lorsqu'il réunit certaines qualités essentielles, est, de nos jours, le produit culturel le plus facilement et le plus massivement exportable. Si nous décidions de lancer une grande offensive pour faire échec à notre pauvreté culturelle, pour provoquer un épanouissement intellectuel et artistique capable de faire équilibre à notre standard économique, sans doute faudra-t-il alors placer aux premiers rangs de nos objectifs la création d'une industrie du long métrage. Sur l'intervention nécessaire de l'Etat pour aider une culture à progresser, ma position, je pense, est bien connue. Dans le passé nous avons confié notre vie culturelle presque exclusivement à l'initiative des individus et des organismes privés. L'épanouissement très relatif de notre culture montre que cela n'est pas suffisant. Il m'apparaît que le concours de l'Etat est aujourd'hui indispensable pour favoriser les progrès culturels d'un peuple. Dans l'ordre du cinéma, le Gouvernement doit soutenir l'**Office national du film** et je crois que, parallèlement, il doit apporter un appui nécessaire à la réalisation de longs métrages par des producteurs indépendants.

While not detracting in any way from the important contribution which the **Film Board** has made to Canadian life both at home and abroad, we cannot be equally happy about the present state of the Canadian film industry in some of its important aspects. Unlike most other countries with similar problems and similar professional talents, we seem to have been unable to bring forth a film industry in Canada which could find its aspiration in a Canadian setting and produce and distribute a Canadian-made product to place alongside the production of the **Office national du film**. There is nothing new about this problem and clearly it was intended that one of the functions of the **Board** would be to assist through its own activities in the development of a Canadian film industry. This surely the **Board** must continue to do.

In recent months, the Government has become particularly interested in this vital Canadian aspect of our national life. We have come to the conclusion that the establishment of a feature film industry in Canada is highly desirable and that technical facilities and talent are available in our country to make such a development practicable. We are also conscious of the fact that some form of public financial assistance is required to foster the Canadian feature film industry.

Therefore, it is the intention of the government to ask Parliament for the necessary authority to establish a loan fund for the production of feature films of high quality in Canada. In our view, one of the important limiting factors in our country has been the availability of risk capital to finance such film production.

It will take some months before the authority can be secured from Parliament to undertake this programme. The Government, with the assistance of the **National Film Board** and in consultation with the industry, intends to use this period for a further intensive study of the problems faced by the feature film industry, including the distribution problem both at home and abroad. A more detailed announcement of Government plans will be made when these studios have been completed. (...)

Cette industrie du long métrage que nous voulons voir naître et prospérer, je crois qu'elle va bénéficier de l'impulsion qu'a donnée l'**Office national du film** depuis vingt-cinq ans. Je souhaite vivement que, par les efforts combinés de l'**Office**, des producteurs privés et du gouvernement, l'homme canadien soit, et cela dans un avenir prochain, de plus en plus présent sur les écrans de son propre pays et sur ceux de nombreux pays étrangers, que ce soit par le long ou le court métrage. Ce sera là un signe de notre progrès et peut-être aussi de notre maturité culturels.

**Allocution de Monsieur Guy Roberge,  
Président de l'Office national du film  
et Commissaire du Gouvernement à la cinématographie  
à l'occasion des fêtes du 25ième anniversaire  
le 5 août 1964. (extraits)**

Ladies and Gentlemen:

Ce témoignage de René Clair affirmant que:  
"... l'**Office national du film** est une institution absolument unique au monde et..." ajoutait-il "... je ne vous fait pas un compliment, j'énonce une vérité." Je le rappelle en offrant au personnel de l'**Office** l'expression de notre gratitude pour ce travail d'équipe qui, en vingt-cinq ans, a fait l'**Office national du film**. (...)

Le Secrétaire d'Etat nous honore aujourd'hui de sa présence. Je veux, par son entremise, assurer le Parlement de notre fidélité aux buts qui nous furent fixés par la Loi nationale sur le film. L'honorable Maurice Lamontagne et moi, sommes liés par une amitié qui remonte à l'époque de nos débuts, lui, à l'Université, et moi, au Barreau. Je le connais bien, et je me permets de reprendre à son égard, en la modifiant à peine, la première phrase de **Mémoires** célèbres: "Toute ma vie, je me suis fait une certaine idée (du Canada). Le sentiment me l'inspire aussi bien que la raison."

Cette idée du Canada, Monsieur le ministre, c'est aussi la mienne et, croyez-moi, c'est également celle de cette maison. (...)

A John Grierson, à qui cette maison doit son impulsion initiale, l'orientation dynamique qui s'est manifestée dès le début, je veux exprimer notre reconnaissance. Longtemps après son départ, l'**Office** a continué sur les lancées de Grierson, et les lancées de Grierson, c'était la ferveur, l'enthousiasme et une certaine conception virile du service public.

Puis Ross McLean devint Commissaire du gouvernement à la cinématographie. McLean qui avait suscité la préparation du rapport Grierson et qui avait été l'adjoint du premier patron. Ross McLean assumait la tâche de conduire l'**Office** à travers la difficile époque de transition et de réadaptation de l'après-guerre. McLean sut donner à l'**Office** un nouvel équilibre. (...)

Il nous a semblé que ce 25ième anniversaire devait être en quelque sorte une heure de vérité, un moment d'intense réflexion. Un organisme comme l'**Office national du film** n'a de raison d'être que s'il est pleinement au service de la population, et cela selon les méthodes les plus enrichissantes et les plus efficaces, que ce soit au niveau de la production ou de la distribution des films. Pour bien accomplir sa fonction, un organisme comme le nôtre doit constamment reviser ses positions, s'interroger sans cesse et faire en sorte, sinon de devancer l'évolution dynamique du pays lui-même, du moins d'être toujours en accord avec elle. Depuis vingt-cinq ans, le Canada a vécu intensément. A travers un quart de siècle aussi riche et aussi mouvementé, les organismes publics qui ont pour mission de refléter le pays, de l'aider à résoudre ses problèmes, se devaient d'évoluer eux aussi. C'était pour eux la seule façon d'être vraiment utiles en répondant aux besoins nouveaux qui se manifestaient au cours des années. L'**Office national du film** s'est adapté à une société qui se modifiait sans cesse. J'ai toujours cru — et cela demeure pour moi une règle qui me guidera aussi longtemps que j'aurai la direction de cette maison — que l'**Office** ne pouvait et ne peut se permettre d'être en marge de la vie qui se fait au pays; au contraire, nous nous devons d'y participer aussi étroitement que possible. Voilà pourquoi le Conseil d'administration de l'**Office national du film** a voulu que ce 25ième anniversaire soit pour tous en cette maison un temps de réflexion, une espèce d'heure de vérité.



---

## Mesures que l'Association professionnelle des cinéastes recommande au gouvernement du Canada pour favoriser le développement d'une industrie de cinéma de long métrage conformément aux intérêts économiques et culturels du pays (extraits)

---

*En février 1964, l'APC soumet au Secrétaire d'Etat un mémoire sur la création d'une industrie de long métrage au Canada. Elle avance 22 raisons qui militent en faveur d'un tel état de chose. Un mois plus tard elle revient à la charge avec des recommandations précises. Voici celles concernant l'ONF:*

L'Association professionnelle des cinéastes tient à faire un certain nombre d'observations sur la politique de l'Office national du film, en autant que cet organisme joue un rôle déterminant dans l'évolution du cinéma canadien et plus spécifiquement en autant qu'une production de long métrage à l'Office pourrait avoir des effets indésirables sur l'économie de l'industrie privée.

L'ONF vit à l'extérieur de l'industrie du cinéma. Il n'a pas à se justifier par des profits, pas davantage qu'une école publique. La distribution "commerciale" canadienne des courts métrages de l'Office ne rembourse en moyenne que 2% de leur coût de production. Il ne faut pas s'en inquiéter.

La question se pose différemment pour le long métrage. On sait que l'ONF s'est engagé depuis peu dans ce genre de film. L'APC souhaite que ces films rencontrent l'adhésion du public et étendent le prestige du cinéma canadien. Mais que faudrait-il penser de l'utilisation des revenus nets provenant de l'exploitation de ces longs métrages, pour en financer d'autres? Qu'advierait-il si dans cinq ans une section de l'ONF parvenait à se suffire à elle-même sur le plan financier?

Il faudrait dès lors considérer l'ONF comme une entreprise de production commerciale, en compétition directe avec l'entreprise privée, et il faudrait qu'il se conforme à toutes les exigences économiques du secteur (comme c'est le cas en France pour un circuit de salles dont l'Etat est propriétaire et qu'il exploite exactement comme une entreprise commerciale).

Nous ne voyons d'ailleurs pas de raisons pour lesquelles l'Office déciderait de s'engager dans cette voie, mais puisque c'est théoriquement possible, nous tenons à définir nos positions devant une telle éventualité.

**Premièrement**, une orientation définitive dans le sens d'une production commerciale détournerait l'ONF d'une de ses principales missions qu'il est seul à pouvoir accomplir: l'information générale, d'intérêt public.

**Deuxièmement**, cette orientation fausserait le système économique de la libre entreprise que le gouvernement doit favoriser et dont ce mémoire fait état.

**Troisièmement**, elle serait en contradiction ouverte avec une politique gouvernementale de prêts et de subsides à l'entreprise privée, car il serait absurde pour les pouvoirs publics de soutenir cette entreprise privée d'une part, et de lui livrer d'autre part, à travers l'**ONF**, une concurrence déloyale et meurtrière.

A notre avis, l'**ONF** doit veiller à n'avoir pour but que le prestige du Canada et l'information de ses citoyens. Les revenus anticipés d'un film ne devraient jamais avoir quelque influence que ce soit sur la décision initiale de le produire. L'**ONF** doit éviter de devenir, par ses mobiles de base, un agent compétitif à l'égard des producteurs privés.

Ce ne devrait être qu'à l'occasion, et pour des motifs de toute évidence extérieurs aux intérêts du commerce, que l'**ONF** choisisse de produire des longs métrages. Ceci dit, nous tenons à reconnaître l'importance de l'**ONF** dans la vie culturelle du pays et, pour qu'il n'y ait aucune équivoque dans ces propos, nous nous déclarons solidaires des initiatives essentielles qu'il a prises jusqu'à ce jour.

### Conclusions

14. L'**Office national du film** doit veiller à ce que sa production de long métrage n'ait pour but que le prestige du Canada et l'information de ses citoyens, et doit se garder de devenir par ses mobiles de base, un agent compétitif à l'égard des producteurs indépendants.
15. Afin de libérer la situation de toute équivoque, nous recommandons que tous les revenus provenant de l'exploitation commerciale des films de long métrage de l'**ONF** dans les salles de cinéma, soient versés au Receveur Général, sans que les subsides accordés par le Gouvernement à l'**Office national du film** ne soient augmentés pour autant.



*Cérémonies officielles du 25e anniversaire. De g. à dr.: A. Trueman, Mme Irwin, R. McLean, Mme Roberge, M. Lamontagne, G. Roberge, J. Grierson, Mme Lamontagne, A. Irwin, Mme Trueman*

---

# L'Association des producteurs de films du Québec et l'ONF

---

*Le 29 avril 1969, devant le comité consultatif auprès du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, l'APFQ présentait un mémoire. Certaines propositions de l'APFQ touchent à l'ONF. En annexe à ce mémoire, l'APFQ ajoute une lettre qu'elle adressait en 1967 au Commissaire, la réponse de celui-ci et des commentaires sur cette réponse. Ce sont ces documents fort pertinents que nous avons choisi de publier.*

Montréal, le 11 juillet 1967

Monsieur le Commissaire,

Lors de sa dernière réunion, le Bureau de direction de l'**Association des producteurs de films du Québec**, association qui groupe trente-cinq maisons de production et laboratoires, a décidé de vous poser quelques questions essentielles. Le développement et l'existence même d'une production et d'une création cinématographique dans notre pays dépendent des réponses que nous obtiendrons.

1. L'**Office national du film** entend-il produire des films de long métrage qui pourraient, dans les salles de cinéma, venir en concurrence avec la production réelle et potentielle de l'industrie cinématographique au Québec?
2. Quelle somme le gouvernement canadien entend-il dépenser, par l'entremise de l'**Office national du film**, pour la production de spectacles cinématographiques destinés aux salles de cinéma, spectacles qui, par le fait même de leur présentation, constituent une concurrence déloyale envers les maisons de production, les cinéastes indépendants et les artisans du cinéma?
3. A quelles compagnies d'exploitation et de distribution l'**Office national du film** confie-t-il ses productions commerciales et à quelles conditions? Les vend-il au prix coûtant ou sur une base commerciale capable d'amortir les coûts de production dans un délai raisonnable?
4. Quel est l'ordre de grandeur des fonds publics que l'**Office national du film** destine à la publicité de productions qui font concurrence à l'industrie du cinéma au Canada?
5. L'**Office national du film** a-t-il l'intention de faire des coproductions avec des compagnies privées nationales ou étrangères? Si oui, selon quels critères budgétaires, économiques et commerciaux?
6. Quels sont également les critères qui détermineraient le choix d'une compagnie plutôt que d'une autre?
6. L'**Office national du film** entend-il faire des coproductions avec la **Société Radio-Canada** et, par cela même, enlever un marché à l'industrie canadienne tout en lui faisant subir une concurrence indue?

Si oui, pour quelle raison, pour quel montant et sur quelle base économique?

La **Société Radio-Canada** paie-t-elle les films produits par l'**Office national du film** au prix coûtant? Quelles sont les conditions que **Radio-Canada** accorde à l'**Office national du film** et inversement?

7. L'**Office national du film** entend-il faire produire des films éducatifs et pédagogiques pour les écoles du Québec?

Si oui, pour quelle raison, avec quel budget et sur quelle base économique?

8. Quel est le programme de l'**Office national du film** pour la formation, au **bénéfice du pays**, de techniciens de cinéma?

Vous n'ignorez pas, monsieur le Commissaire, que, grâce aux fonds publics dont elle dispose, l'institution étatique que vous présidez peut, par des politiques de prestige ou autres, fausser complètement les lois du marché et créer un climat d'incertitude économique qui empêche l'industrie d'établir, en particulier en ce qui concerne le long métrage, toute politique d'investissement à long terme.

Aussi espérons-nous que les réponses qui nous seront données permettront, dans une grande mesure, d'éliminer un trop grand nombre de facteurs jusqu'à présent trop aléatoires qui empêchent l'industrie de se développer normalement.

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments distingués.

ASSOCIATION DES PRODUCTEURS  
DE FILMS DU QUÉBEC

Jean Dansereau,  
président.

---

Montréal, le 24 août 1967.

Cher monsieur Dansereau,

Je vous remercie de votre lettre du 11 juillet et je vais m'efforcer de répondre ici à chacune de vos questions. Puis-je vous faire remarquer que, par leur rédaction même, ces questions portent déjà un jugement de valeur sur les politiques de l'**Office** que vous qualifiez en somme d'injustes et de fausses. Comme vous le savez, c'est le Parlement qui a créé l'**Office national du film** et qui lui a assigné comme tâche la production de films dans l'intérêt national. Il semble bien d'ailleurs que l'**Office** s'est acquitté de ce mandat à la satisfaction du Parlement.

L'**Office** étudie présentement pour son propre compte certains des problèmes dont vous traitez dans votre lettre. Mais vous admettrez facilement qu'il me faudra encore quelque temps avant de pouvoir établir nettement la position de l'**Office** à l'égard de toutes ces questions. Cependant, je puis dès maintenant vous faire les réponses suivantes:

1. L'**Office** va probablement continuer de produire, à l'occasion, des longs métrages. Il n'est pas question cependant d'en réaliser en nombre beaucoup plus considérable que par le passé. Je vois mal que ces films, en nombre restreint et d'un caractère assez particulier, puissent faire une concurrence déloyale aux producteurs indépendants. Au contraire, il me semble que ces oeuvres permettront aux cinéastes canadiens d'acquérir une plus vaste expérience en ce domaine particulier. Je crois également que ces films ne pourront avoir que des effets favorables pour l'industrie canadienne du long métrage puisqu'ils permettront d'étudier le sort qui sera réservé aux oeuvres canadiennes sur le marché international.

2. La politique de l'**Office** à l'égard des films de long métrage fait l'objet d'une révision à l'heure actuelle. J'ajoute que le gouvernement canadien n'a jamais établi lui-même quelle proportion de son budget l'**Office** doit consacrer au long métrage: il s'agit là d'une affaire de politique interne qui relève du Conseil d'administration de l'**Office**. D'autre part, je me réjouis fort que le gouvernement ait adopté une législation particulière en vue du développement de l'industrie du long métrage au Canada. Le texte de cette loi indique assez nettement quelles sommes le gouvernement est disposé à verser pour seconder l'industrie du cinéma, en plus du budget qu'il accorde déjà à l'**Office**. Ces sommes seront à la disposition exclusive du secteur indépendant. L'**Office national du film** n'y aura pas accès et ne sera pas chargé non plus de leur administration.
3. Dans ses transactions commerciales avec les distributeurs, l'**Office** exige pour ses films les prix normalement en vigueur sur le marché.
4. L'**Office** a été établi en vertu de la Loi nationale sur le film pour produire et distribuer des films dans l'intérêt national, et pour produire et distribuer les films requis par les ministères du gouvernement. Ces films ne font pas concurrence à ceux des producteurs indépendants.
5. Le problème des coproductions fera lui aussi l'objet d'une révision au cours des prochains mois. Dans l'éventualité d'une coproduction avec une société étrangère, l'**Office** prendrait en considération d'abord le thème du film et les avantages que le Canada pourrait retirer d'une telle entreprise tant dans le domaine de la distribution que de la répartition des coûts de production. La participation des cinéastes, techniciens et comédiens de notre pays entrerait évidemment en ligne de compte elle aussi. Je crois qu'en amorçant certains projets et en faisant des expériences, l'**Office** rend ainsi service à toute l'industrie canadienne du cinéma. L'**Office** peut également rendre service aux producteurs canadiens en signalant leur savoir-faire et leurs possibilités à l'attention des producteurs étrangers. Enfin, il se peut fort bien que les accords de coproduction tombent à l'avenir sous la juridiction de la **Société d'encouragement à l'industrie cinématographique canadienne** et alors tout producteur canadien pourra se prévaloir de ces accords.
6. A mon avis, les accords de coproduction que concluent deux agences du gouvernement en vue de l'intérêt national ne constituent pas une concurrence à l'entreprise indépendante.

**Radio-Canada** n'achète pas de films de l'**Office national du film**, mais retient simplement les droits de télédiffusion une ou deux fois à un prix convenu d'avance.

7. L'**Office** n'a jamais produit de films pédagogiques ni pour les provinces en général, ni pour une province en particulier. Cependant, l'**Office** a produit au cours des années, et se propose de continuer à le faire, des films qui s'adressent à divers niveaux d'âge. Toute personne qui juge que ces films peuvent être utiles à un groupe en particulier a le privilège d'en acquérir des copies. Il va sans dire que de tels films, produits d'habitude dans les deux langues du pays, sont également disponibles sur le marché international.
8. Il n'y a pas à proprement parler d'école de cinéma à l'**Office national du film**. Mais en fait de nombreux cinéastes qui oeuvrent aujourd'hui dans le secteur indépendant ont appris leur métier à l'**Office national du film**.

Croyez, cher monsieur Dansereau, à mes sentiments les meilleurs.

Hugo McPherson

*Dans son mémoire de 1969, l'APFQ, en considérant la correspondance échangée avec l'ONF, en vient à formuler quelques propositions qui rejoignent, sur le terrain québécois toutefois, les multiples demandes de l'AMPPLC.*

---

## Solutions immédiates

Puisque l'ONF continue à se comporter de façon déloyale vis-à-vis l'industrie, et que depuis cet échange de lettres elle s'est résolument engagée en particulier, dans la production de films de long métrage pour les salles, nous proposons les solutions suivantes:

- a) Si l'ONF doit continuer à produire des longs métrages, nous proposons que l'on confie à la **Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne**, l'administration des budgets prévus à cet effet, puisque c'est désormais le rôle de cet organisme qui a été créé par le gouvernement.
- b) Puisqu'il est connu, que l'ONF a, par le passé produit des films avec des maisons étrangères, quelles sont les raisons qui motivent son refus de coproduire avec des maisons de production québécoises.
- c) Par ailleurs, nous proposons que l'ONF s'occupe principalement de mettre sur pied l'organisation nécessaire au recrutement et à la formation de techniciens spécialisés dans les domaines des communications électroniques.
- d) Nous recommandons finalement qu'au moins 50% des films de commande que l'ONF est appelé à produire soient confiés à l'industrie québécoise qui a été la moins favorisée à date dans ce domaine.

Quant à l'article 7 de notre lettre (traitant des questions des films éducatifs), nous apprenons que l'ONF a l'intention de cesser ce type de production, ce dont nous nous félicitons.

En terminant, nous aimerions rappeler, pour mémoire, quelques unes des recommandations faites par la Commission politique lors du Congrès du cinéma québécois en 1968, et ayant trait à l'ONF.

Attendu que l'ONF, institution entièrement subventionnée par les deniers publics, pratique dans un contexte économique de libre concurrence certaines politiques de production, de promotion et de distribution qui faussent le jeu du marché et qui, au départ, mettent l'industrie dans un position moins avantageuse, il est recommandé qu'à **titre de compensation**, l'ONF

- 1) confie la production de ses films de commande à l'industrie québécoise du cinéma, étant bien entendu qu'en 27 ans d'existence l'ONF n'a donné qu'un seul contrat du genre à l'industrie québécoise alors que dans le même temps l'industrie cinématographique des autres provinces bénéficiait de commandites extrêmement importantes;
- 2) forme des techniciens et surtout des techniciens spécialisés en tenant compte des besoins présents et futurs de l'industrie;
- 3) applique une politique généreuse d'achats et de diffusion des films produits par l'industrie québécoise.



Essentiellement inscrite dans une perspective historique, cette collection vise à documenter ou à enrichir les démarches et les recherches qui se poursuivent ici ou à l'étranger. Réimpression d'écrits rares ou épuisés, publication de textes historiques qui dorment en archives, études et témoignages sur l'histoire du cinéma nationale ou internationale, tels sont LES DOSSIERS DE LA CINEMATHEQUE.

#### NUMÉROS DÉJÀ PARUS

- 1- John Grierson. Rapport sur les activités cinématographiques du gouvernement canadien (juin 1938)
- 2- Barthélemy Amengual. Prévert, du cinéma.
- 3- Pierre Véronneau, Le succès est au film parlant français (Histoire du cinéma du Québec I)
- 4- Vaclav Tille. Le cinéma

Pierre Véronneau est responsable de la recherche, des publications et du musée à la Cinémathèque québécoise. Il est également professeur de cinéma et collabore à plusieurs ouvrages ou revues de cinéma au Québec et à l'étranger.